

RAPPORT RSE 2024



ENGAGÉ POUR PLUS D'ÉQUITÉ



FILIALE DE







TABLE DES MATIÈRES

GRI 1 : EXIGENCES DE CONFORMITE	10
GRI 2 : INFORMATIONS GENERALES	12
1. L'organisation et ses pratiques de reporting	13
2. Activités et travailleurs	15
3. Gouvernance	18
4. Stratégie, politiques et pratiques	21
5. Engagement des parties prenantes	26
GRI 3 : THEMES PERTINENTS	28
1.3.1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	29
2. 3.2 Liste des thèmes pertinents	31
3. 3.3 Gestion des thèmes pertinents	31
GRI 201 : PERFORMANCE ECONOMIQUE	44
4. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	45
GRI 202 : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ	46
5. 202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale	49
GRI 203 : IMPACTS ECONOMIQUES INDIRECTS	50
1. 203-1 Investissement dans les infrastructures et mécénat en faveur des communautés	51
2. 203-2 Impacts économiques indirects significatifs	51
GRI 204 : PRATIQUES D'ACHATS	52
GRI 205 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	54
1. 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	55
2. 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	56
3. 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	56
GRI 206 : COMPORTEMENT ANTI-CONCURRENTIEL	58
GRI 207 : FISCALITE	60
GRI 301 : MATIERES	64
1. 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	65
2. 301-2 Matières recyclées utilisées	65
3. 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	65



GRI 302 : ENERGIE	66
1. 302-1 Consommation énergétique au sein de l’organisation	67
2. 302-2 Consommation énergétique en dehors de l’organisation	67
3. 302-3 Intensité énergétique	67
4. 302-4 Réduction de la consommation énergétique	69
5. 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et services	69
GRI 303 : EAU ET EFFLUENTS	70
1. 303-1 Interaction avec l’eau en tant que ressource partagée	71
2. 303-2 Gestion des impacts liés au rejet de l’eau	71
3. 303-3 Prélèvement d’eau (m3)	72
4. 303-5 Consommation d’eau	73
GRI 304 : BIODIVERSITÉ	74
1. 304-1 Sites d’activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l’extérieur des aires protégées	75
2. 304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité.....	75
3. 304-3 Habitats protégés ou restaurés	77
4. 304-4 Espèces sur la liste rouge de l’UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	77
GRI 305 : ÉMISSIONS	80
5. 305-4 Intensités des émissions GES	82
6. 305-5 Réduction des émissions de GES.....	82
7. 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d’ozone (SACO)	82
8. 305-7 Émissions d’oxydes d’azote (NOX), d’oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	82
GRI 306 : DÉCHETS	84
1. 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	85
2. 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	85
3. 306-3 Déchets générés en tonnes	85
4. 306-5 Déchets destinés à l’élimination en tonnes	85

GRI 308 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS	88
1. 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l’aide de critères environnementaux	89
2. 308-2 Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d’approvisionnement et mesures prises	89
GRI 401 : EMPLOI	90
1. 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	92
2. 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel.	93
3. 401-3 Congé parental	93
GRI 402 : RELATIONS EMPLOYÉS / DIRECTION	94
GRI 403 : SANTE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	96
1. 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	97
2. 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	98
3. 403-3 Services de santé au travail	99
4. 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail.	99
5. 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	99
6. 403-6 Promotion de la santé des travailleurs	100
7. 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d’affaires.....	100
8. 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et la sécurité au travail	100
9. 403-9 Accidents du travail	100
10. 403-10 Maladies professionnelles	102
GRI 404 : FORMATION ET EDUCATION	104
1. 404-1 Nombre moyen d’heures de formation par an par employé	105
2. 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d’aide à la Transition	105
3. 404-3 Pourcentage d’employés bénéficiant de revues de performance et d’évolution de carrière	106

GRI 405 : DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES	108
1. 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	109
2. 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	109
GRI 406 : LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	110
GRI 407 : LIBERTE SYNDICALE ET NEGOCIATION COLLECTIVE	112
GRI 408 : TRAVAIL DES ENFANTS	116
GRI 409 : TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE	118
GRI 411 : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	120
GRI 413 : COMMUNAUTES LOCALES	122
1. 413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de Développement	123
2. 413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	123
GRI 414 : EVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS	124
1. 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	125
2. 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	125
GRI 415 : POLITIQUES PUBLIQUES	126
GRI 416 : SANTE ET SECURITE DES CONSOMMATEURS	128
1. 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	129
2. 416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	129
GRI 417 : COMMERCIALISATION ET ETIQUETAGE	130
1. 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	131
2. 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	131
3. 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	131
GRI 418 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES DES CLIENTS	132
METHODOLOGIE DE REPORTING	134
AVIS D'ASSURANCE OTI	144
INDEX DU CONTENU DE LA NORME GRI	152



GRI 1

EXIGENCES DE CONFORMITÉ



**LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS
LE PRESENT RAPPORT ONT ÉTÉ PREPAREES
CONFORMEMENT AUX NORMES GRI 2021**

DECLARATION DE CONFORMITE AUX EXIGENCES
DPEF suivant l'article L. 225 102 1 du Code de commerce
français en application de la Directive européenne de 2014

Une sélection des informations du présent rapport a été
vérifiée par un Organisme Tiers Indépendant
Les indicateurs audités sont signalés par l'icône suivante ✓

GRI 2

INFORMATIONS GÉNÉRALES



1. L'organisation et ses pratiques de reporting

1.1.2-1 L'organisation et ses pratiques de reporting

Société Internationale de Plantations d'Hévéas (SIPH)

Capital et forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 312397730, au capital de 11 568 965,94 EUR

Lieu géographique du siège

53, rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie France
Tel :33(0)1.41.16.28.00
Fax : 33(0)1.41.16.28.32

Lieu géographique des sites d'activités

Pays d'implantation	Site opérationnels (Usines)	Superficie (ha) plantée	Superficie (ha) dédiée hévéa
COTE D'IVOIRE Société Africaine des Plantations d'Hévéa (SAPH)	Bongo Lat: 05°30'00.15»N Long: 03°30'51.84»W	25 251	22 956
	Bettié Lat: 06°04'56.79»N Long: 03°23'56.92»W		
	Rapides Grah Lat :05°06'11.88»N Long: 06°38'14.82»W		
	Toupah Lat: 05°18'52.32»N Long: 04°33'52.67»W		
	Yacoli Lat: 05°58'03.18»N Long: 06°30'48.76»W		
	Loeth Lat: 05°48'49.34»N Long: 06°36' 12.07»W		
GHANA Ghana Rubber Estate Limited (GREL)	Apimenim Lat: 04°55'10.61»N Long: 01°58'45.75»W	15 948	15 715
	Tsibu Lat: 04°53'07»N Long: 02°05'15»W		
NIGERIA Rubber Estate Nigeria Limited (RENLI)	Araromi Lat : 6.646532 Long : 4.441008	15 878	15 878
LIBERIA Cavalla Rubber Corporation (CRC)	Pleebo Lat: 4°34'11.4203»N Long: 7°39'32.0110»W	5 847	5 168
TOTAL SIPH (ha)		62 924	59 717

	SAPH	GREL	RENL	CRC	TOTAL
Superficies Palmier	2 295	233	-	679	3 207

1-2.2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité

SIPH est la société mère d’un Groupe international ayant pour activité principale la production et la commercialisation de caoutchouc naturel.

Ce caoutchouc est obtenu dans les usines situées en Côte d’Ivoire, au Ghana, au Nigéria, et au Libéria, à partir de latex en provenance, soit de l’exploitation des plantations d’hévéas du Groupe, soit d’exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

En date du 15 mars 2025 le Conseil d’administration a arrêté les comptes avec le reporting de durabilité, et autorisé sa publication.

La liste des entités incluses dans l’état financier consolidé n’est pas différente de celle des entités incluses dans le présent rapport.

1-3.2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting

2-3.1 Période de reporting

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

2-3.2 Cycle de reporting

Annuel

2-3.3 Point de contact pour les questions relatives au rapport

Le point de contact pour les questions concernant le reporting ou les informations communiquées.

Guillaume KOUADIO

Responsable DD SIPH

Email : gkuillaume@sifca-ci.com



1-4.2-5 Assurance externe

La SIPH a préparé ce rapport conformément aux normes universelles GRI 2021 et à la déclaration de conformité aux exigences de la déclaration de performance extra financière suivant l’article L. 225 102 1 du Code de commerce français en application de la Directive européenne de 2014.

L’échantillon d’informations qualitatives et quantitatives sélectionnées a été vérifié par Mazars France conformément à la Norme internationale de missions d’assurance (ISAE) 3000, Missions d’assurance autres que les audits ou examens limités d’informations financières (révisée). Le rapport d’avis d’assurance modéré, l’index du contenu GRI et la grille de correspondance DPEF sont tous disponibles dans le présent rapport.

2. Activités et travailleurs

2.1. 2-6 L’organisation et ses pratiques de reporting

L’activité principale de SIPH est la production, la transformation et la commercialisation de caoutchouc naturel. Les plantations d’hévéas et les usines de SIPH sont toutes implantées en Afrique de l’Ouest.

SIPH a également d’autres activités, comme le palmier à huile, la production de copeaux de bois destinés à la biomasse des chaudières, et les services aux planteurs (assistance aux planteurs et fourniture de plants sélectionnés).

Marchés desservis

Le caoutchouc de SIPH est livré en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et du Sud. Les principaux clients sont les grands acteurs de l’industrie pneumatique.

Chaîne d’approvisionnement

Pour approvisionner les usines, le Groupe s’appuie sur deux sources essentielles : les productions issues des plantations industrielles (22%) et celles provenant des planteurs indépendants (78%). Ces fournisseurs sont soumis à des exigences de qualité de leurs matières premières à l’achat. Aussi, pour palier le risque de rupture d’approvisionnement, un système de fidélisation des planteurs a été mis en place. C’est en occurrence, des produits et services tels que :

Plan de prévoyance planteur,

Plan d’épargne planteur

Assistance logistique.

Chaîne des valeurs

Les entités en amont, prestataires et sous-traitants de la SIPH fournissent des produits ou des services utilisés dans la fabrication du produit fini prêt à l’exportation. Les entités en aval, prestataires de services et sous-traitants assurent le transport des produits vers les ports et la maintenance des équipements logistiques.

Par ailleurs, les achats d’équipements industriels, d’intrants, de matières premières, etc, font l’objet de sélection de fournisseurs et de sous-traitants soumis à des critères d’évaluation, selon les exigences de la politique achats responsables du Groupe.

Prise en compte des responsabilités sociales et environnementales dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

SIPH, à travers ses filiales, organise des rencontres périodiques avec les planteurs indépendants pour des séances de formation et d’échanges sur les bonnes pratiques agricoles.

À ces occasions, les questions relatives à la saignée durable des arbres, à la santé et à la sécurité au travail, aux conditions de travail, à la protection de l’environnement et à la biodiversité sont abordées.

Des superviseurs des entités du Groupe rendent également régulièrement visite aux planteurs pour leur apporter l’encadrement nécessaire pour un meilleur rendement de leurs plantations

Plantations villageoises (PV) encadrées 2024				
Filiales	Plantations immatures		Plantations matures	
	Nbre de planteurs	Superficie (ha)	Nbre de planteurs	Superficie (ha)
SAPH	6 076	24 513	63 848	204 004
GREL	354	867, 12	11 301	30 523,83
RENL	396	3 301,2	445	2 267, 6
CRC	-	-	-	-
Total	6 826	27 814	75 594	234 528

Liste des secteurs d’approvisionnement de caoutchouc naturel par filiale

SAPH	Abengourou
	Aboisso
	Adzope
	Bettie
	Bonoua
	Dabou
	Daoukro
	Divo
	Gagnoa
	Guiglo
	Issia
	San-Pedro
	Soubre

GREL	Abura-Asebu-Kwamankese
	Accra
	Agona
	Ahanta West
	Ajumako-Enyan-Esiam
	Asante Akim South
	Assin North
	Assin South
	Awutu Efutu Senya
	Cape Coast
	Dangbe East



RENL		
Araromi	Kajola	Ipoba
Ago-Alaye	Omotoso	Ekiete
Basola	Wakajaye	Amienghomwan
Igo	Odigbo	Shasha
Agirifon	Ondo	Etu
Sigidi	Akure	Ikilibi
Oniparaga	Kajola	Ipoba
Igbotako	Ilusin	Umutu
Okitipupa	Agodo	Amai
Ilutitun	Ago-Ilaje	Umusadege
Ayila	Oba	Umusadeli
Ayede	Ijebu-Ode	Umuseti
Lowodo	Iperu	Ogo-Umusam
Ibu	Ilusin	Umutu
Iguoriakhi	Iguolagigi	Amai
Isumpe	Iguobazuwa	Ikoka
Ajgunle	Agbontan	Iguolagigi
Lomiro	Iguoyase	Udo
Ijebu-Imusin	Ora	Iguafale

2-7 Employés

Le périmètre social 2024 couvre 5 pays et représente 14 507 collaborateurs, soit 100% de l’effectif total. L’effectif permanent est en progression de 2 % par rapport à 2023. Sur le périmètre du reporting social, l’effectif total est en hausse de 291 employés. Les effectifs permanents sont constitués par les contrats à durée indéterminée et déterminée. L’effectif temporaire comprend les contrats de travail qui s’achèvent au terme d’une période définie ou dès que la tâche spécifique dont le délai de réalisation avait été estimé est achevée.

Filiales	Travailleurs permanents 2024	Contrat à durée déterminée 2024	Travailleurs permanents 2023	Contrat à durée déterminée 2023	Évolution travailleurs permanents 2024/2023
SIPH (France)	30	2	29	2	3,5%
SAPH (Côte d'Ivoire)	6 162	489	5 889	663	4,6%
GREL (Ghana)	550	3 347	587	3 240	-6,3%
RENL	2 403	642	2 409	475	-0,3%
CRC (Liberia)	704	192	701	221	0,4%
TOTAL	9849	4672	9615	4601	2,4%

√ Effectif	Homme	Femme
	11 244	3 263

Promotion du lien Nation armée et soutien de l’engagement dans les réserves

Au regard de l’activité de SIPH, le Groupe n’a pas mis en place des actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l’engagement dans les réserves.

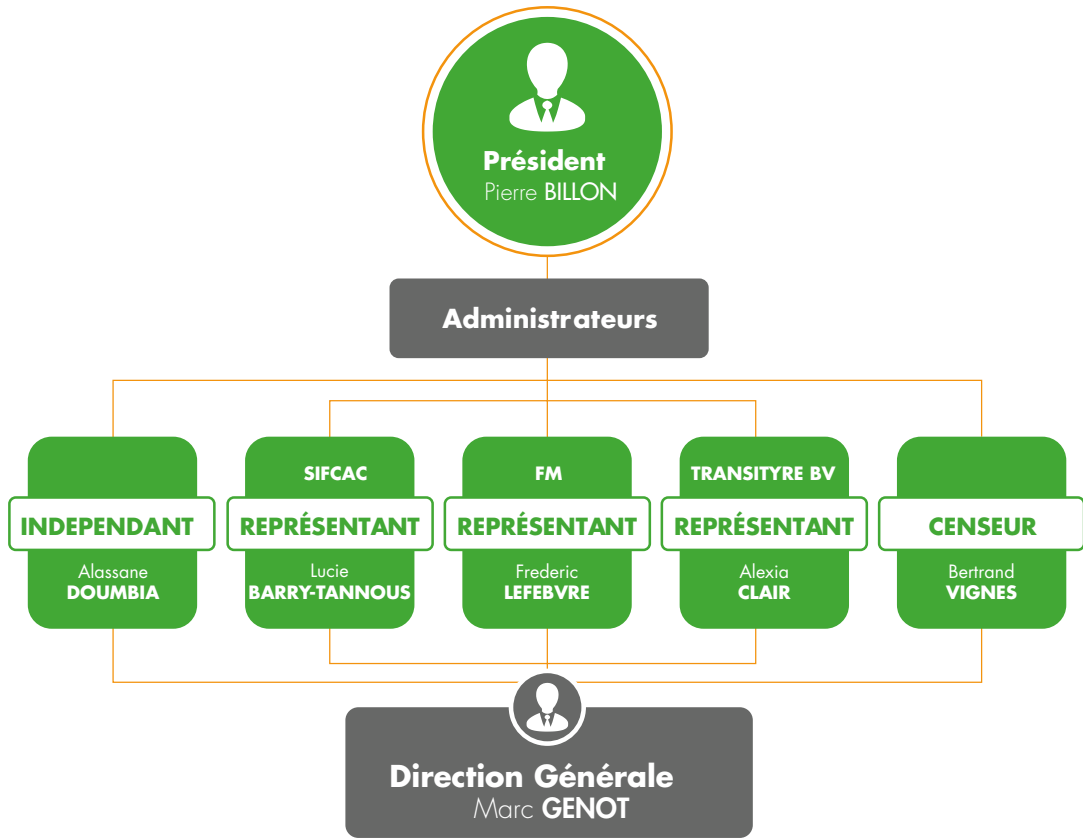
3. Gouvernance

3.1. 2.2 Entités incluses dans le reporting de durabilité

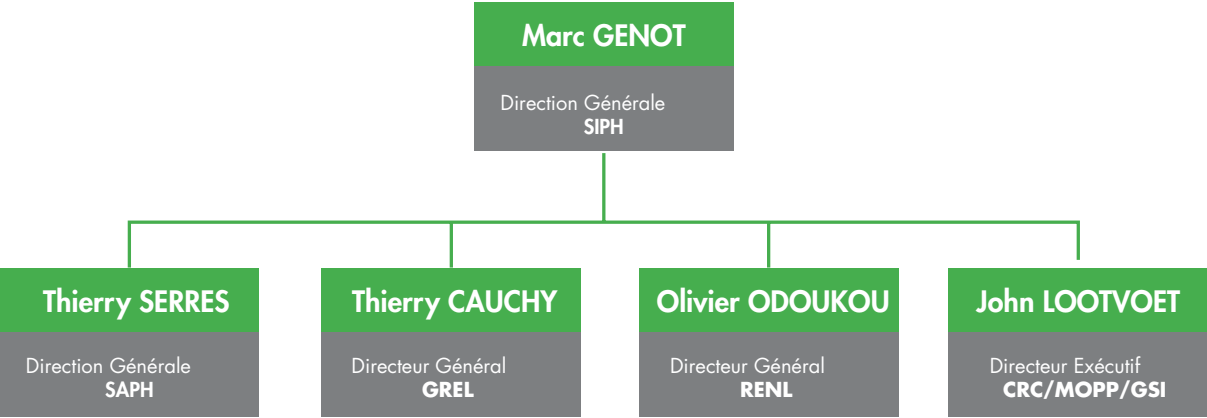
La structure de gouvernance au niveau du Groupe SIPH se présente comme suit :

- Un conseil d’administration composé :
 - › Un président du conseil d’administration
 - › Cinq administrateurs
- Des comités spécialisés émanant du Conseil d’administration :
 - › Un comité Audit et ESG
- Un comité RH et rémunérations
- Un Directeur Général du Groupe SIPH

Ils assurent, au niveau de la holding, la mise en œuvre des stratégies de développement et l’assistance technique aux filiales.



Le directeur général de SIPH participe respectivement aux comités de direction des filiales.
Cette structure est schématisée comme suit :



3.2 2.10. Nomination et sélection des membres de l’organe de gouvernance

Le capital social de SIPH est exclusivement détenu par SIFCA (60,74%) et par la Compagnie Financière Michelin (39,26%).

La nomination des membres du conseil d’administration se fait sur proposition de candidatures par les actionnaires et en tenant compte des éléments suivants. Le processus de nomination tient aussi compte des éléments suivants :

- La diversité
- L’indépendance
- L’expertise et l’expérience liées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux

3.3. 2.11. Présidence de l’organe de gouvernance le plus élevé

SIPH a adopté un mode de gouvernance classique par un conseil d’administration et une assemblée générale. La présidence du conseil d’administration est assurée par le Directeur Général du Groupe Sifca, représentant l’actionnaire majoritaire.

Cet arrangement est conforme au modèle de gouvernance. Cependant, des dispositions et procédures existent en internes pour prévenir les conflits d’intérêt ou les atténuer.



3.3. 2.11. Présidence de l’organe de gouvernance le plus élevé

Le Conseil d’Administration définit la stratégie du groupe, approuve les budgets et contrôle la gestion de la Direction Générale. Il rend compte annuellement à l’Assemblée Générale. Un Comité d’Audit et ESG existe au sein du Conseil d’Administration, composé d’Administrateur et rendant compte au Conseil. Il est chargé d’analyser et définir les risques pertinents pour l’entreprise, superviser le processus de gestion des risques et procède au moins trois fois par an à l’examen des risques les plus importants pour la société, s’assure du bon fonctionnement du contrôle interne, et diligente les opérations d’audit interne dans tous les domaines.

Le rôle de l’organe de gouvernance SIPH consiste donc notamment à donner des orientations, définir les valeurs et affiner la stratégie dans un processus d’amélioration continue.

La procédure de gestion des parties prenantes fournit une approche structurée définissant la manière dont nous consultons, impliquons, et collaborons avec les parties prenantes. Toutes les entités effectuent des évaluations de parties prenantes dans le cadre de leur plan d’affaires, ou en cas d’événements ou initiatives spécifiques.



3.5. 2.13. Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts

Le directeur Général de SIPH est responsable de la gestion quotidienne de l’entreprise. Au sein de SIPH, la répartition des fonctions et des responsabilités a été définie. Le Groupe a rédigé un ensemble de politiques et procédures qui aident à réguler la performance de la gestion et des processus métier.

Les délégations de responsabilité de la gestion des impacts aux cadres dirigeants concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux ne se font pas par nomination spécifique, mais par délégation de responsabilité. Les rattachements hiérarchiques et fonctionnels dans la structure de gouvernance citée plus haut, ainsi que les validations par les conseils d’administration respectifs, traduisent cette délégation.

3.6. 2.14. Rôle de l’organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité

Le Comité d’audit et ESG est impliqué au premier plan dans le processus de reporting développement durable. Il donne des orientations sur la portée et le contenu du reporting qui sont mises en œuvre par la Direction Générale.

L’organe de gouvernance le plus élevé est responsable de l’examen et de l’approbation des informations communiquées, y compris les thèmes pertinents de l’organisation.

3.7. 2.15. Conflits d’intérêts

SIPH tient et met à jour annuellement la liste des mandats dans les autres sociétés détenues par les membres du conseil de surveillance et par les membres du directoire. Les conventions conclues avec les sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction ou d’autres mandats ou avec un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de SIPH (ou avec toute société contrôlée par un tel actionnaire), autres que les conventions courantes conclues à des conditions normales, font l’objet d’un processus d’autorisation et de suivi conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L225-86 et suivants du Code de commerce.

3.8. 2.16. Communication des préoccupations majeures

Poursuite du conflit Russo-Ukrainien et Marché du Caoutchouc :

Les incertitudes économiques liées au conflit armé en cours entre la Russie et l’Ukraine ont continué à laisser les marchés dans l’incertitude tout au long de l’année 2024. Les volumes ne s’en sont pas ressentis car la demande globale est restée stable, alors que nos produits gagnaient des parts de marché.

3.9. 2.17. Connaissance partagée de l’organe de gouvernance le plus élevé

La formation reste à ce stade le moyen utilisé pour développer et renforcer les capacités des membres de l’organe de gouvernance sur les thèmes économiques, environnementaux et sociaux. A ce stade, une formation sur ces sujets a été dispensée aux administrateurs et une autre aux directeurs des filiales. Ces enjeux sont aussi présentés lors des revues stratégiques où l’ensemble des équipes de management élaborent, partagent et prennent connaissance des priorités liées à ces enjeux.

3.10. 2.18. Evaluation de la performance de l’organe de gouvernance le plus élevé

Cette pratique n’est pas formalisée au sein de SIPH. Le nouveau dispositif juridique est en train de travailler à la formalisation du processus d’évaluation.

3.11. 2.19. Politique de rémunération

En matière de rémunération et avantages sociaux, le Groupe SIPH évalue régulièrement l’adéquation entre les niveaux de rémunération pratiqués par poste et ceux offerts par le marché du travail. Ces évaluations ont pour objectif de définir les perspectives d’évolution du salarié. Le Groupe respecte également les obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

Chaque société du Groupe SIPH s’attache à verser au collaborateur une rémunération globale décente, et souhaite offrir à tout le personnel une rémunération attractive et motivante, composée :

- D’une rémunération fixe équitable et compétitive sur le marché ;
- D’une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective ;
- D’avantages sociaux compétitifs ;
- D’une couverture assurance maladie pour une partie des ouvriers, employés, cadres et agent de maîtrise et d’un accès aux soins de santé et une couverture sociale pour tout le personnel saisonnier.

3.12. 2.20. Processus de détermination de la rémunération



La rémunération des collaborateurs prend en compte des éléments internes et externes à la société. Les éléments internes sont constitués par les notions d’équité interne, en comparant la rémunération des collaborateurs qui occupent le même poste ou à niveau de responsabilité égal et la performance individuelle qui doit être récompensée dans le cadre du processus annuel de versement des primes de performance.

Les éléments externes sont principalement l’inflation et la compétitivité externe. La compétitivité externe s’évalue au travers des enquêtes de rémunération entreprises par le Groupe, l’objectif étant de contrôler la compétitivité des politiques de rémunération de SIPH vis-à-vis de ses concurrents et de les adapter si nécessaire.

Ce processus est piloté par la direction des ressources humaines en consultation avec les délégués du personnel, l’inspection du travail et avec l’approbation du Conseil d’Administration.

4. Stratégie, politiques et pratiques

4.1. 2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable

Parce que notre activité agricole et celle de nos partenaires planteurs dépendent du climat et que le poids social de ces activités est très important pour le milieu rural, nous ne pouvons pas nous limiter à des objectifs strictement économiques. Nous dépendons des hommes et de la planète et cherchons depuis longtemps à nous inscrire dans une démarche pratique pour faire évoluer les choses, au quotidien, sur le terrain.

En Côte d’Ivoire, au Ghana, au Nigéria, au Libéria nous sommes guidés par une même vision : fournir du caoutchouc durable à nos clients en nous engageant vis-à-vis de toutes les parties prenantes.

Employés, planteurs villageois, communautés et autorités sont impliqués dans nos programmes pour une agriculture et une industrie plus respectueuse des hommes, des sols et du climat.

Nous nous engageons également dans une démarche résolue de réduction de notre empreinte carbone. Nos résultats actuels sont quantifiés ; non seulement notre industrie séquestre du carbone, ce qui devra encore être mieux estimé et optimisé, mais nos émissions à la tonne produite devront se réduire de 25% d’ici à 2030.

Cette stratégie est poursuivie dans le cadre d’une gouvernance simple et claire garantissant une grande transparence aux actionnaires. SIPH mène ainsi une démarche qui vise un développement dans la durée, dans le respect de ses clients, salariés, actionnaires, partenaires et de son environnement.

La directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) qui encadre aujourd’hui les déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes sera bientôt remplacée par une nouvelle directive, plus ambitieuse : la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui s’appliquera progressivement à compter du 1er janvier 2024

Le présent reporting a donc été préparé conformément aux normes GRI 2021. L’index de contenu GRI est présent dans ce rapport.

Le groupe SIFCA, actionnaire majoritaire de SIPH, est engagé depuis 2007 dans une démarche d’amélioration de ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces pratiques et politiques, qui sont décrites dans les pages ci-dessous, sont appliquées dans le groupe SIPH.

4.2. 2.23. Engagements

SIPH, spécialiste du caoutchouc naturel, assume sa responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités. Afin d’assurer un approvisionnement continu et durable en caoutchouc naturel, SIPH considère qu’il est fondamental de prendre en compte non seulement la qualité, le coût et le délai de livraison, mais aussi l’environnement et les droits de l’homme, faisant ainsi du caoutchouc naturel une ressource durable.

Pour ce faire, SIPH a mis en place plusieurs politiques engageant sa responsabilité sur toutes les bonnes pratiques liées à son activité. Elle s’appuie également sur des instruments intergouvernementaux auxquels ses engagements font référence.

Quant à sa politique de caoutchouc naturel durable, les engagements du Groupe stipulent la conduite d’une diligence raisonnable, l’application de principes de précaution et le respect des droits de l’homme.

SIPH, spécialiste du caoutchouc naturel, assume sa responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités.

Principes de précaution ou approche préventive

Le Groupe applique le principe de précaution dans toutes ses approches opérationnelles. Il s’agit des activités d’extension de plantation, des processus de nouvelles acquisitions, de la préservation de la biodiversité, de la santé sécurité et des conditions de travail. Pour autant, le Groupe veille à ce que ce principe n’impacte pas démesurément le processus d’innovation en privilégiant, chaque fois que cela est approprié, l’analyse risque/bénéfice.

Respect des droits de l’homme

Les activités de SIPH sont régies par ses Valeurs et son Code de conduite, et sont conformes au modèle de durabilité envisagé par le Pacte Mondial. SIPH respecte et protège les droits fondamentaux de l’homme établis par les lois et réglementations de chaque pays où elle opère et contenues dans les normes internationales applicables, y compris :

- La Charte Internationale des Droits de l’Homme, qui consiste en la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant ;
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l’OIT et les conventions correspondantes en vigueur ;
- La Convention Européenne des Droits de l’homme ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

SIPH encourage le respect des droits de l’homme et la conformité aux normes internationales en vigueur auprès de ses partenaires et acteurs et fonde son modèle de gestion sur les recommandations contenues dans les principes directeurs des Nations unies en matière de Droits de l’Homme et des Affaires, en mettant en place la structure « Protéger, Respecter et Remédier »

Nos engagements s’appliquent à l’ensemble des pays dans lesquels nous opérons tout en prenant en compte les spécificités territoriales.

Ils sont communiqués aux travailleurs à travers des affichages dans les lieux les plus fréquentés, par des sensibilisations et distribution de copies de documents tels que le code de conduite et la politique des ressources humaines. La communication s’adresse aussi aux partenaires commerciaux via le site internet du Groupe.

4.3. 2.24. Intégration des engagements

Nous intégrons la durabilité dans les principes fondamentaux de l’entreprise et processus qui régissent la façon dont nous élaborons les stratégies, prenons des décisions et exerçons notre activité au quotidien.

Tous nos codes, politiques, procédures, et processus sont publiés sur le site internet du Groupe, notre solution numérique pour gérer les documents de pilotage. Ils servent de référentiel pour toutes les exigences et principes de transparence, aidant notre organisation à accomplir les tâches requises pour atteindre ses objectifs stratégiques, commerciaux et sociétaux.

Cette section fournit un aperçu des politiques Groupe et d’autres documents de pilotage liés à notre gouvernance en matière de développement durable ainsi qu’à la gestion des sujets. La sélection des documents reflète également les informations couramment demandées par nos parties prenantes. Nous avons publié des politiques clés sur notre site internet. D’autres documents sont partagés en interne uniquement.

Notre ADN		
Mission	Vision	Valeurs
« Offrir au marché le caoutchouc dont il a besoin, en contribuant au développement social et économique par l’optimisation des surfaces exploitées, la promotion de l’hévéaculture dans un partenariat gagnant-gagnant et le renforcement des capacités des petits exploitants. »	« Faire de SIPH une référence mondiale en termes de gouvernance responsable et de performance opérationnelle. Maintenir une croissance soutenue et équilibrée entre l’activité agricole et l’activité industrielle ».	Responsabilité-Éthique-Qualité

Environnement	Social	Ethique et Gouvernance
Règlementation EUDR	Politique santé sécurité au travail	Code de conduite
Politique environnementale	Politique de recrutement	Comité d'éthique
Politique pesticide	Politique de rémunération	Procédure d'alerte sur l'éthique des affaires
HCV et lutte contre la déforestation	Politique qualité	Achats responsables
Critère de préservation de la biodiversité	Mobilité	Gestion des risques et contrôle interne
Politique zéro brulage	Déplacement professionnel	Politique fiscale
Gestion des déchets		Gestion des contrat

Il faut noter que tous ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration.

4.4. 2.25. Processus d'atténuation des impacts négatifs

Chaque fois qu'un employé et un superviseur ne parviennent pas à résoudre leur différend, l'employé est encouragé à solliciter le comité éthique. SIPH promeut un traitement juste et efficace des signalements recensés. SIPH a une tolérance zéro à l'égard des représailles, peu importe le canal de remontée utilisé.

SIPH contribue à l'atténuation des impacts négatifs de ses activités dans la mesure du possible, compte tenu de ses niveaux d'impact et d'influence. En plus des mécanismes de réclamation initiés, nous accordons une attention particulière à notre processus de diligence raisonnable en matière d'intégrité et de respect des droits de l'homme.

Pour prévenir les dommages environnementaux, SIPH cherche à comprendre de manière proactive les risques et à réduire l'exposition aux dommages opérationnels, environnementaux et financiers à un niveau aussi faible que possible. A travers nos processus rigoureux d'identification des situations dangereuses, presque-accidents et incidents, nous prenons des mesures adéquates et opportunes pour anticiper sur les coûts de protection du sol, des eaux et des écosystèmes.

4.5. 2.26. Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations

Le Groupe SIPH s'est engagé sur l'ensemble de son périmètre en mettant en place une procédure d'alerte sur l'éthique des affaires.

Sensibiliser les canaux de signalement

Les retours d'expériences des études d'impact sur les droits de l'homme (EIDH) ont montré la nécessité de sensibiliser les parties prenantes externes telles que les sous-traitants travaillant sur nos sites et les membres des communautés environnantes aux canaux disponibles. Des initiatives locales ont été mises en place, y compris des efforts de communication générale pour promouvoir nos canaux.

Procédure de dénonciations, réclamations

L'une des conclusions de l'étude d'impact sur les droits de l'homme menée en interne et en externe, est l'absence de procédure de dénonciation et de réclamation formalisée et accessible à toutes les parties prenantes. En réponse, SIPH a mis en place, via son site internet, une procédure de dénonciation et de réclamation avec une clause de confidentialité. Ces dénonciations et réclamations sont traitées par un comité éthique composé du Directeur de SIPH, du Directeur de l'audit et d'un autre directeur choisi pour sa réputation. Le comité se réunit au moins deux fois par an pour enquêter et examiner le potentiel des dénonciations et réclamations qui ont été signalées. Des dispositifs similaires sont en place dans toutes les filiales du groupe.

Les employés et partenaires commerciaux peuvent signaler des violations présumées de notre code de conduite, d'autres politiques et procédures, ou lois et réglementations dans nos propres opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Pour les employés, le premier point de contact est le comité éthique. Alternativement, les employés et les parties prenantes externes peuvent utiliser le courriel du comité : comite-ethique@siph.com et la ligne d'assistance téléphonique sur l'éthique au +33 (0)141 16 28 01, qui est disponibles 24h/24 et 7j/7, ou laisser un message sur le répondeur.

SIPH a l'obligation d'enquêter sur tous les signalements effectués et toutes les notifications sont traitées de manière confidentielle. Notre procédure d'enquête interne décrit un processus formalisé, structuré et efficace pour les enquêtes, qui protège les parties concernées et assure une approche cohérente du traitement des allégations. L'indépendance et l'expertise sont observées dans le choix de l'équipe chargée de l'enquête. Les représailles contre un lanceur d'alerte ne sont pas tolérées.

4.6. 2.27. Conformité aux législations et aux réglementations

Amendes et sanctions reçues liées aux questions environnementales :

Le Groupe SIPH envisage se soumettre et se conformer à toutes les réglementations et devra faire face à ses responsabilités en toutes circonstance si sa responsabilité est avérée.

Aucune amende financière importante ou autre sanction liée à la performance environnementale n'a été délivrée à SIPH en 2024.

Violations des conformités réglementaires et des permis d'exploiter

Aucune violation de conformité réglementaire pour laquelle des amendes importantes ou des sanctions non pécuniaires ont été encourues par le Groupe en 2024.

Plaintes environnementales reçues des parties prenantes

Aucune plainte environnementale émanant des parties prenantes n'a été enregistrée

4.7. 2.28. Adhésions à des associations

SIPH est membre fondateur de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) dont le développement a été initié par les PDG du World Industry Council for Sustainable Development (WBCSD) Tire Industry Project (TIP) en novembre 2017.

En tant que groupe agro industriel, SIPH fait partie des principales organisations interprofessionnelles qui représentent la filière caoutchouc et l'agro-industrie :

- En Côte d'Ivoire, SAPH est membre de l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel (APROMAC), de l'Association des Usiniers Producteurs de Caoutchouc naturel (AUPCN) de l'UNEMAF et membre de l'Union Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (UGECI).
- Au Ghana, GREL est membre de la « Ghana Employers Association » et de l'Association of Ghana industries.
- Au Liberia, CRC est membre de la LACA (Liberian Agricultural Companies Association).
- Au Nigeria, RENL est membre de « National Association of Agriculture and Allied Employers » (NAAAE) et de « Manufacturing Association of Nigeria (MAN) »
- SIPH France est membre de :
 - › olnternational Rubber Study Group (IRSG) (Singapore).
 - › The Rubber Trade Association of Europe (siège social en UK).
 - › Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (France).
 - › Institut Français du Caoutchouc (France) et
 - › Participe aux enquêtes de traçabilité de RUBBERWAY

Les filiales de SIPH interviennent aussi soit dans des groupes de travail en tant qu'experts, soit dans les instances de gouvernance de ces organisations.

5. Engagement des parties prenantes

5.1. 2.29. Approche de l'engagement des parties prenantes



SIPH à travers ses filiales est partie intégrante d’une communauté constituée d’entreprises, d’agences gouvernementales, d’ONG et de particuliers au niveau local comme national. Notre capacité d’écoute et de compréhension, la célérité dans notre réponse, et la capacité de travailler efficacement avec un large éventail de parties prenantes est la clé de l’approche que nous adoptons dans nos relations d’affaires. Cela nous donne une base solide pour la mise en place de notre stratégie d’atteinte des objectifs de développement durable.

Pour nous, l’engagement avec les parties prenantes commence au moment où nous réalisons nos objectifs et intérêts communs. En effet, une partie prenante interne/externe est un acteur dont les intérêts sont affectés par les activités de SIPH. Elle est une personne ou une organisation qui a un intérêt dans ce que nous faisons. Les parties prenantes comprennent également des personnes ou les organisations susceptibles d’être affectées par nos activités ou peuvent influencer notre décision d’affaires

Comprendre les points de vue des parties prenantes facilite de nombreux processus. Cela nous aide à développer de nouveaux produits pour nos clients, à sensibiliser nos planteurs villageois aux meilleures pratiques et techniques agricoles modernes, à travailler avec des chercheurs pour présenter des projets innovants ambitieux reliant science et entreprise et, surtout, à faire des choix pratiques éclairés pour améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales.

Le cadre d’engagement des parties prenantes du Groupe SIPH couvre les domaines pertinents à tous les niveaux de gouvernance d’entreprise, avec le Comité Développement Durable en tant qu’instance suprême responsable de ce processus. Ce comité, qui se réunit conjointement avec autres les Comités

Développement Durable de SIFCA (Oléagineux et sucre) afin d’encourager les échanges et les harmonisations, oriente la stratégie développement durable Groupe et valide le plan d’actions opérationnel. Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage Développement Durable examine les questions liées à l’engagement des parties prenantes, élabore le plan d’actions opérationnel et s’assure de son déploiement. Il se réunit au moins deux fois par an. Au quotidien, ces questions sont traitées par des fonctions dédiées qui ont un plan annuel basé sur une analyse des sujets importants, résultats d’enquête et attentes connues.

Dans notre engagement avec les parties prenantes, nous nous efforçons d’être constructif, ouvert et fondé sur nos principes. Nous travaillons sans cesse pour construire des relations avec les populations à tous les niveaux dans les pays où nous opérons et veillons à ce que nous nous conformions strictement à toutes les exigences réglementaires.

5.2. 2.30. Négociations collectives

Chaque filiale du Groupe SIPH applique la réglementation sociale en vigueur dans son pays en matière d’obligations de négociation collective des salaires.

Taux de salariés couverts par des conventions collectives par pays

Pays d’implantation	Sites opérationnels	Taux de couverture
COTE D’IVOIRE (Société Africaine des Plantations d’Hévéa)	Siège	100%
	Bongo	
	Bettié	
	Rapides Grah	
	Toupah	
	Yacoli	
GHANA (Ghana Rubber Estate Limited)	Abura	12%
	Awudua	
	Tsibu	
	Apimenim	
	Subri	
NIGERIA Rubber Estate Nigeria Limited)	Araromi	85%
	Osse River	
	Waterside	
	Adeola	
	Utagba Uno	
	Urhonigbe	
LIBERIA (Cavalla Rubber Corporation)	Pleebo Gedetarbo District	90%

Le Groupe et ses partenaires sociaux disposent d’un cadre contractuel solide. Le Groupe à travers ses filiales signe des conventions collectives avec les organisations syndicales en reconnaissance de l’importance d’une consultation, d’une participation et d’un engagement effectif avec les employés et les représentants des travailleurs pour garantir la paix sociale. Le Groupe engage des négociations annuelles avec les représentants du personnel. A l’issue de celles, un protocole d’accord est signé consolidant les acquis socioprofessionnels des salariés en termes de rémunération, développement des compétences et des carrières, la protection sociale et les avantages sociaux.

GRI 3

THÈMES PERTINENTS



1.3.1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents

L'évaluation de la matérialité 2024 a été menée en quatre étapes et dirigée en interne par notre département développement durable.

- 1. Identifier les impacts**
 - Recueillir des informations provenant de sources internes et externes
 - Identifier les impacts pertinents
 - Regrouper les impacts dans des thèmes cohérents
- 2. Prioriser les thèmes**
 - Évaluer l'importance de chaque thème pour SIPH
 - Évaluer l'importance de chaque thème pour les parties prenantes
 - Définir des seuils pour les thèmes de niveau 1 et 2
- 3. Valider et approuver les thèmes pertinents**
 - Examiner les thèmes importants par rapport à la stratégie d'entreprise et à l'univers des risques
 - Vérification par un organisme tiers indépendant
 - Soutien du top management et du comité exécutif du Groupe
- 4. Mettre en œuvre**
 - Confirmer les indicateurs clés existants et lancer la définition d'objectifs pour les thèmes
 - Définir et mettre en œuvre des objectifs dans le système de mesure de la performance



En 2024, nous avons revu notre approche d'identification des termes pertinents à publier dans un rapport de durabilité. Nous nous sommes basés sur notre expérience antérieure de collaboration avec les parties prenantes pour bâtir notre stratégie.

Nous avons pu dresser une liste de thèmes pertinents en intégrant plus d'éléments d'évaluation ESG dans nos critères d'analyse, et obtenu une opinion de seconde partie sur la base des 4 axes stratégiques traduites par 10 enjeux ESG de consultants en développement durable de premier plan. Nous avons également travaillé pour intégrer et faire correspondre les objectifs de développement durable (ODD), le pacte mondial des Nations Unies, et identifier toutes nouvelles exigences de reporting extra-financier.

Évolution dans notre approche de sélection des thèmes pertinents

Source des données pour la sélection des thèmes pertinents	2022	2023	2024
Enquêtes auprès des parties prenantes internes	Réalisation d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur le Groupe et l'environnement	Réalisation d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur le Groupe et l'environnement	Révision des résultats d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur l'entreprise et l'environnement
Enquêtes auprès des parties prenantes externes	Mener une enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des thèmes pour eux	Mener une enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des thèmes pour eux	Réviser l'enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des impacts des opérations du Groupe
Enquête thèmes pertinents investisseur		Mener une enquête auprès d'investisseurs sur une liste de questions liées à l'ESG.	Réviser l'enquête auprès d'investisseurs sur une liste de questions liées à l'ESG
Analyse globale des notations ESG locales et classement	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)
Analyse et hiérarchisation des ODD		Définir les priorités des ODD des Nations Unis	Analyser les activités pour faire avancer les ODD de l'ONU, réviser leur portée, et conduite de la recherche en matière de responsabilité sociale.

Notre travail de définition des thèmes pertinents s’est fait à travers une matrice de matérialité basée sur l’ensemble des intérêts et attentes des parties prenantes liés aux publications du Groupe. Une échelle de cotation de 1 (faible) à 4 (très significatif) a été utilisée pour évaluer les impacts positifs et négatifs tout au long de la chaîne de valeur.

Une approche de communication axée sur le cycle de vie du produit nous permet de fournir des informations exhaustives et mieux structurées sur les performances du Groupe en 2024 tout en maintenant un équilibre entre les intérêts des divers groupes de parties prenantes.



2. 3.2 Liste des thèmes pertinents

Liste des thèmes pertinents	Thèmes moins pertinents
Économie 201 performances économique 202 présences sur le marché 203 Impact économique indirect 204 pratiques d'achat 205 Corruption 207 Taxes	206 comportement anti-concurrentiel 301 Matière 402 Relation emploi/ direction 405 Diversité et égalité des chances 406 Non-discrimination 407 Liberté d'association et négociation collective 408 Travail des enfants 409 Travail forcé et obligatoire 410 Pratiques de Sécurité 411 Droit des peuples indigènes 414 Evaluation sociale des fournisseurs 415 Politique publique 416 Santé et sécurité des consommateurs 418 Vie privée des consommateurs
Environnement 302 Energie 303 Eau et effluent 304 Biodiversité 305 Émissions 306 Déchets 308 Évaluation environnementale des fournisseurs	
Social 401 Emploi 403 Santé Sécurité au travail 404 Formation et éducation 413 Communauté Locale 417 Marketing et label	

3. 3.3 Gestion des thèmes pertinents

Capital humain

Nos employés et la notion de culture sont des critères de réussite importants pour SIPH. Nous mesurons comment nous développons notre culture de sécurité, d’engagement, de diversité et d’inclusion de nos employés.



Egalité de traitement des travailleurs
Construire un environnement de travail inclusif et diversifié, et assurer un traitement équitable et l’égalité des chances pour tous les employés.



Conditions de travail
La sécurité au travail et des opérations : assurer la sécurité de tous nos employés, sous-traitants et communautés voisines et les exposer le moins possible aux risques générés par nos activités



Cadre de vie des salariés
Assurer un logement aux travailleurs permanents et saisonniers et leur famille qui n’habitent pas les environs de la plantation ou qui n’ont pas accès à un moyen de transport leur permettant de se rendre sur le lieu de travail.

Planète :

Notre ambition est de contribuer à réduire les émissions et les impacts sur la nature dans notre chaîne d’approvisionnement et chaîne de valeurs



Gestion et traitement de l’eau

Protéger l’eau de boisson et minimiser le stress hydrique en utilisant l’eau de façon raisonnée, et en gérant efficacement les rejets.



Changement climatique et déforestation

Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et l’adaptation au changement climatique en accroissant notre résilience. Définir un plan de gestion de la biodiversité et le mettre en œuvre



Gestion des déchets

Collecter, trier et recycler : conteneurs de produits chimiques, pesticides, polyéthylène, les sacs de pépinière et déchets domestiques.

Profit

Notre objectif est d’améliorer la rentabilité de nos opérations et de développer de nouveaux secteurs d’activités afin de créer de la valeur pour nos clients, pour la société et proposer de meilleurs rendements à nos actionnaires.



Inclusion sociale et développement des communautés

Établir et maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec les communautés dans lesquelles nous opérons

Gouvernance

Une gouvernance saine est le fondement pour atteindre notre objectif et pour progresser sur les trois autres piliers Capital humain, Planète et Profit.



Gouvernance DD et pilotage des décisions stratégiques

Conformité à toutes les lois applicables, réglementations, normes, permis et accords volontaires tout en assurant la veille réglementaire.



Éthique des affaires et achats responsables

Une conduite responsable des affaires et la promotion de la redevabilité en maintenant des politiques et des pratiques appropriées, une culture du respect, d’honnêteté, d’équité et de transparence.



Intégration des attentes DD des clients et consommateurs

Engager les parties prenantes pertinentes en mettant en place un processus d’identification. Comprendre leurs principales préoccupations et l’impact de SIPH sur elles, afin de solliciter leur contribution et orienter les priorités du Conseil pour la création de valeur à long terme.

Où et quand les impacts sont susceptibles de se produire ?

Le mode de gestion des impacts matériels dépend du lieu de survenu et de la fréquence de l’impact. Nous considérons l’importance de chaque impact tout au long de notre chaîne de valeur. Reconnaisant le fait que de nombreux impacts liés à la durabilité devraient se produire au cours des années et des décennies à venir, nous nous sommes projetés à des horizons de temps plus longs que ce qui est donné de constater au sein de d’entreprise.



Délai

●●● Court terme : Des impacts existent ou peuvent survenir de manière attendue ou inattendue dans un délai de 0 à 1 ans.

○●● Moyen terme : les impacts devraient survenir ou augmenter en importance dans les 2 à 5 ans.

○○● Long terme : les impacts sont susceptibles d’augmenter en importance dans les 6 à 30 ans.

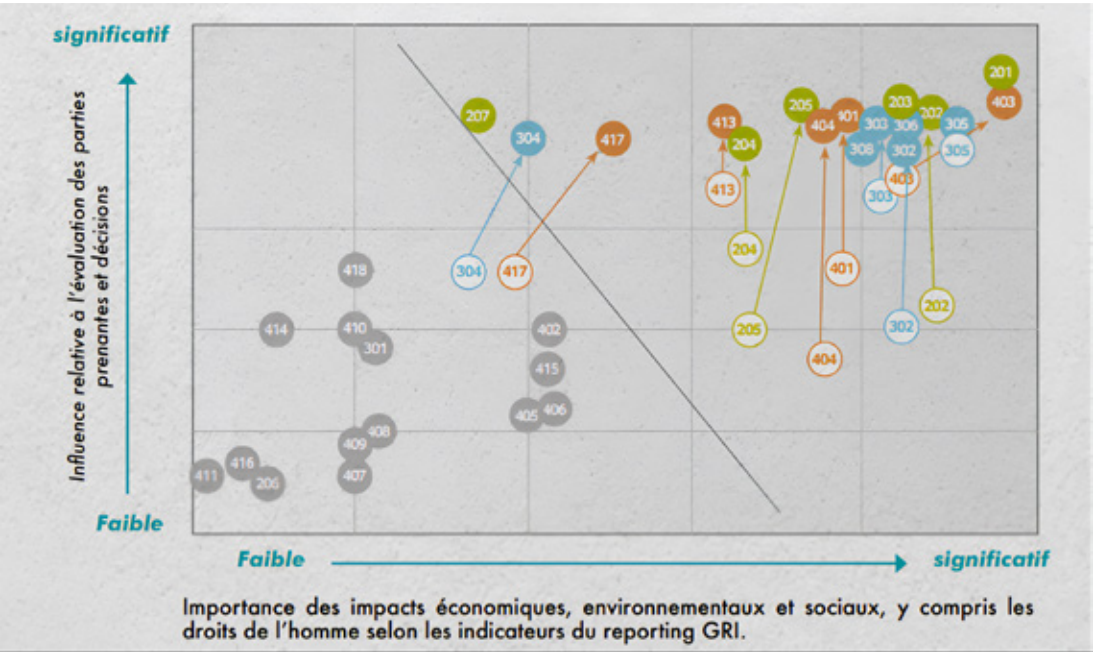
Comment nous définissons la chaîne de valeur :

- Approvisionnement : Sélection et engagement avec nos fournisseurs de matières premières, des produits et services.
- Production : Toutes les étapes de la production du caoutchouc naturel de l’usine.
- Distribution : Opérations logistiques et transport des produits de la sortie de l’usine à la livraison et à la commercialisation.

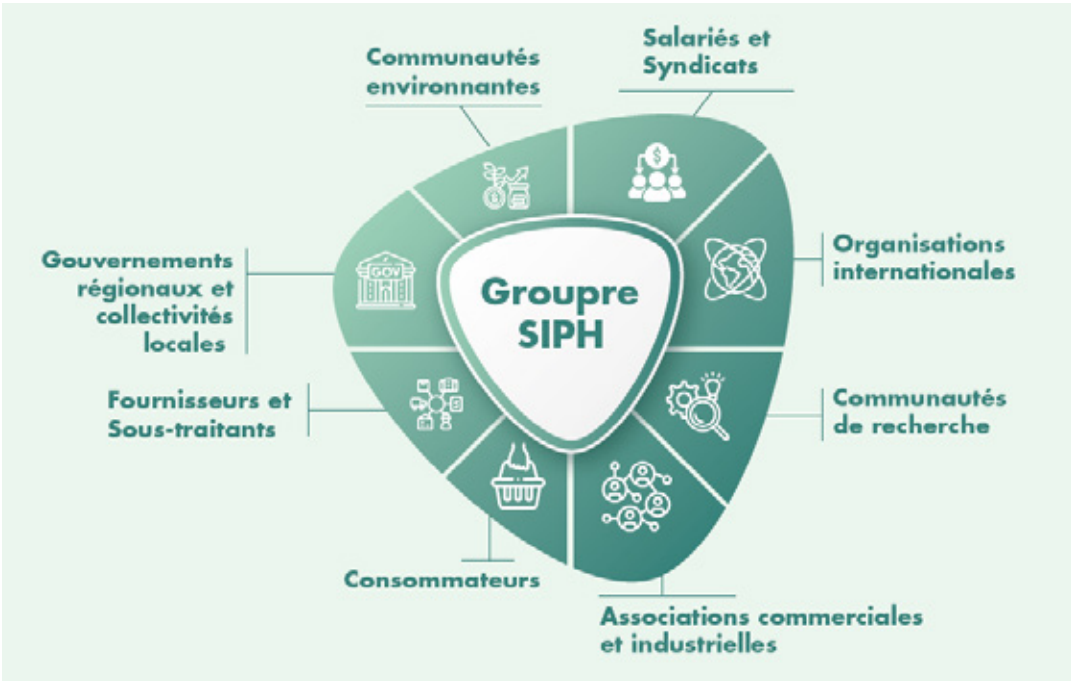
Niveau d’impact :
● Élevé ● Moyen ○ Faible

Impact dans notre chaîne de valeur	Thème	Approvisionnement	Production	Distribution	Délai
Capital humain	Egalité de traitement des travailleurs	●	●	○	●●●
	Conditions de travail	●	●	○	●●●
	Cadre de vie des salariés	○	○	○	●●●
Planète	Gestion et traitement de l'eau	●	●	○	●●●
	Changement climatique et déforestation	●	●	●	●●●
	Gestion des déchets	●	●	○	●●●
Profit	Inclusion sociale et développement des communautés	●	●	●	●●●
Gouvernance	Gouvernance DD et pilotage des décisions stratégiques	●	●	●	●●●
	Ethique des affaires et achats responsables	●	●	●	●●●
	Intégration des attentes DD des clients et consommateurs	●	●	●	●●●

Matrice de matérialité



Les parties prenantes du Groupe SIPH



PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

SIPH présente sa stratégie en matière de Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale pour répondre notamment aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière. Cette Déclaration expose, d’une part, les principaux risques extra-financiers du Groupe et, d’autre part, les politiques mises en œuvre pour y répondre. Des indicateurs de performance suivent et mesurent ces politiques et leurs résultats. Cette présentation renvoie au modèle d’affaires du Groupe. SIPH s’étant engagé de longue date en matière de RSE « Politiques, indicateurs de performance et résultats ».

PROCESSUS D’IDENTIFICATION DES RISQUES

Les principaux risques en matière environnementale, sociale, de Droits Humains et de lutte contre la corruption sont présentés de façon détaillée dans la mesure nécessaire à la compréhension de la situation de la Société, de l’évolution de ses affaires, de ses résultats économiques et financiers, et des incidences de son activité. Ce chapitre présente les risques significatifs du Groupe, c’est à-dire les risques qui portent sur l’ensemble des domaines d’activités du Groupe et susceptibles d’avoir un impact significatif sur l’activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Ils ont été établis en lien avec la cartographie des risques du Groupe. Certains de ces risques sont spécifiques aux sujets extra financiers. D’autres, plus généraux, peuvent avoir une origine environnementale ou sociétale : ce sont les risques dits « RSE ». Les principaux d’entre eux ont été sélectionnés au sens de la DPEF après une analyse détaillée. Celle-ci a été réalisée sur la base des travaux du Groupe, en lien avec la Direction Communication et développement durable et en cohérence avec le modèle d’affaires. Ces travaux se fondent également sur l’analyse de matérialité, l’étude climat sur les risques environnementaux, les cartographies réalisées par le Groupe en matière de Droits Humains et de corruption, et les cartographies réalisées sur la corruption par chaque pays. Les risques liés au changement climatique relèvent d’une approche à long terme – au-delà de 10 ans – compte tenu de leur spécificité. Les principaux risques ont été validés au plus haut niveau de responsabilité de l’organisation par la Direction Générale qui en est la charge.

PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, DROITS HUMAINS ET CORRUPTION

Les principaux risques en matière environnementale, sociale, Droits Humains et corruption identifiés par le Groupe sont détaillés ci-après. D’autres risques, dont le Groupe n’a actuellement pas connaissance ou ne considère pas comme principaux à date, pourraient avoir un effet négatif. L’approche repose sur la matérialité : la notion de risque comprend à la fois les risques liés aux incidences de l’activité du Groupe sur son écosystème et les risques d’impact du changement climatique à court et moyen termes sur le modèle d’affaires, l’activité et les performances financières du Groupe.

PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risques industriels.

Comme pour toute activité de production, de distribution, de recherche et d’administration générale, SIPH est exposé à divers risques industriels pouvant impacter l’environnement et la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations, des systèmes de sécurité ou même défaillance humaine dans l’exploitation des installations existantes (telles que celles dédiées aux traitements des effluents et/ou leurs rejets), ou lors de la gestion de travaux exceptionnels. Ces événements peuvent engendrer des pollutions accidentelles (eaux de surface et souterraines, air, sols, etc.) et entraîner des conséquences à l’intérieur ou l’extérieur des sites, ceux-ci se trouvant parfois à proximité d’une zone habitée.

Risques physiques et de transition liés au changement climatique

Le Groupe est exposé à des risques d’origine naturelle dans de nombreux pays. Il s’agit de risques liés, d’une part, à l’occurrence de phénomènes météorologiques extrêmes tels que des vents violents ou inondations, et d’autre part à des risques résultant d’évolutions à long terme du climat tels que la hausse moyenne des températures, un changement notable du niveau des précipitations ou une réduction de l’eau disponible. L’accroissement de ces risques pourrait, en perturbant les opérations et/ou la chaîne d’approvisionnement du Groupe, impacter la disponibilité des produits finis. De ce fait, un arrêt majeur d’activité sur une usine pourrait être préjudiciable à la réalisation des objectifs commerciaux.

Ces risques peuvent impacter le Groupe directement sur ses sites, ou indirectement les sites de fournisseurs et sous-traitants, contraignant alors la disponibilité des matières premières.

Risques liés à l’utilisation et à la fin de vie des produits

L’utilisation des housses plastiques peut représenter un risque environnemental relatif au déchet plastique, dépendant notamment des filières de collecte et de traitement disponibles. Les balles de caoutchouc sont produites et emballées avec du plastique biodégradable certifié. L’utilisation finale du caoutchouc est entière et intègre son emballage plastique. Les risques sont ainsi atténués. Les résidus de housses usagées quant à elles sont valorisées dans les filières spécialisées.

Risques liés à l’évolution des attentes des parties prenantes et des consommateurs en matière de performance environnementale

Les choix effectués par certaines catégories de consommateurs peuvent être influencés de manière croissante par l’impact associé à l’utilisation de notre produit (son empreinte carbone, son empreinte eau, son impact sur la biodiversité) et la performance environnementale globale du Groupe notamment en termes de réduction des émissions de CO2 sur l’ensemble de ses Scopes. Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper l’évolution de ces comportements, à répondre aux attentes des parties prenantes, à relever les grands défis environnementaux et sociaux, et à y répondre notamment par une innovation adaptée, une contribution importante à la transition vers une économie bas carbone et par la préservation de l’eau, des ressources naturelles et de la biodiversité au sein de sa chaîne de valeur, la performance et la réputation du Groupe pourraient en être affectées.

Risque de non-conformité réglementaire

Le Groupe SIPH opère à travers des filiales qui sont situées en Afrique de l’Ouest. Comme toute entreprise, SIPH est soumis à des lois et réglementations locales très diverses, en constante évolution dans les domaines de la sécurité et de l’environnement. Cela concerne notamment la lutte contre le changement climatique et la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des ressources naturelles. Ceci l’expose à un risque de non-conformité réglementaire ou d’augmentation des coûts de mise en conformité de ses activités dans un contexte global de multiplication des normes.

Principaux risques sociaux

Risque santé et sécurité des collaborateurs

Compte tenu des activités de SIPH, notamment industrielles et agricoles, le risque d’accidents du travail ou de maladies professionnelles pourrait se matérialiser.



Risque de gestion des ressources humaines

L’une des clés de la réussite de SIPH réside dans le talent de ses collaborateurs, pour assurer son développement. C’est d’autant plus vrai que SIPH évolue dans un environnement complexe, très compétitif et se transformant rapidement (globalisation, enjeux de diversité et inclusion, de développement durable, accélération de la transformation digitale, etc.), requérant des expertises spécifiques. Le marché de l’emploi est marqué par des évolutions importantes à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux nouvelles attentes des collaborateurs relatives aux méthodes de travail, notamment avec l’instauration durable d’un mode hybride, alternant présentiel et distanciel. Si SIPH ne parvenait pas à identifier, attirer, recruter, retenir, développer des collaborateurs compétents, engagés et au comportement responsable au sein d’équipes diverses, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait être affecté.

Principaux risques en matière de Droits Humains

Le Groupe a approfondi sa cartographie en identifiant les potentiels risques saillants en matière de Droits Humains, au niveau global et dans l’ensemble des marchés. SIPH s’appuie sur le cadre de reporting des Principes Directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l’Homme (UNGP Reporting Framework). Ce processus d’identification prend en compte la sévérité, l’échelle et la remédiation ainsi que la probabilité d’occurrence de ses impacts sur les personnes tout au long de sa chaîne de valeur. Les principaux risques sont les suivants :

- » les Droits Humains des collaborateurs de SIPH (discriminations pour des raisons de genre, âge, handicap, identité de genre et orientation sexuelle) ;
- » les Droits Humains des salariés des fournisseurs de SIPH (travail des enfants, travail forcé, discriminations pour des raisons de genre, âge, handicap, identité de genre et orientation sexuelle, et absence de salaire décent) ;
- » les Droits Humains des communautés. Un autre risque identifié concerne les Droits Humains des communautés potentiellement impactées par les activités du Groupe (respect de l’environnement, droit d’accès à l’eau, prise en compte des Droits Humains dans le choix des matières premières et notamment le droit d’accès des populations locales à leur terre et au respect de leurs connaissances traditionnelles).



Principaux risques en matière de corruption

SIPH opère dans des pays où les risques de corruption sont parfois importants et pourraient conduire des collaborateurs de SIPH, mais aussi des tiers agissant en son nom ou pour son compte, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, à des pratiques contraires aux principes éthiques du Groupe et réglementations en vigueur. La corruption prend diverses formes qui ne sont pas nécessairement aisées à discerner pour les collaborateurs. À titre d'exemple, l'échange de cadeaux ou d'invitations de valeur excessive pourrait être considéré comme de la corruption. L'évaluation des risques de corruption se matérialise par une cartographie spécifique, réalisée au niveau du Groupe et par chaque pays dans son contexte local. Les activités du Groupe impliquent notamment des relations avec :

les autorités publiques et leurs représentants, soit directement, soit des intermédiaires ou des associations professionnelles, par exemple pour obtenir des autorisations nécessaires à l'exercice des activités du Groupe. Les pays où opère le Groupe doivent être accompagnés dans la lutte contre la corruption publique ;

les clients et fournisseurs du Groupe ;

Des relations sont également entretenues avec des tiers qui, au-delà des activités, portent des avis divers ou généraux sur le Groupe SIPH. Tout agissement qui pourrait être considéré comme ayant pour but d'amener les personnes concernées à manquer à leur obligation de loyauté doit être évité. Toute violation des principes du Groupe en matière de prévention de la corruption peut porter préjudice à SIPH ainsi qu'à ses partenaires. Réciproquement, tout manquement d'un partenaire peut être préjudiciable à SIPH.

POLITIQUES, INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RESULTATS

Les politiques du Groupe répondent à la nécessité de prévenir et d'atténuer la survenance des principaux risques RSE et doivent contribuer à sa croissance durable dans un environnement de contrôle adapté à ses métiers. Il existe toutefois des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent de nombreux facteurs, dont des incertitudes du monde extérieur ou des dysfonctionnements résultants de défaillances techniques ou humaines. Ces politiques s'inscrivent également dans une démarche volontariste du Groupe de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes.



UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

Engagé de longue date dans la réduction de son empreinte environnementale, le Groupe ambitionne de figurer parmi les entreprises exemplaires en la matière. SIPH souhaite ainsi prouver qu'il est possible de décorrélérer croissance et impact environnemental, et de contribuer positivement à son écosystème, partout où elle opère.

En 2007, Le Groupe SIFCA lance sa démarche développement durable sur la base des 3 piliers (Economie, Sociale et environnement).

En 2016, Le Groupe a pris un engagement zéro déforestation et la préservation de la biodiversité. Cet engagement intègre les dispositions pour les nouvelles plantations, dispositions pour les zones plantées, dispositions pour la préparation des terrains de cultures, dispositions pour la préparation des terrains de cultures et dispositions pour les nouvelles acquisitions.

En 2021, le Groupe a :

- » Affiné sa politique de durabilité avec quatre axes stratégiques ESG et dix enjeux.
- » Édité et publié les chartes sociale, environnementale et hygiène & sécurité.
- » Mis en place un manuel et des procédures du système de gestion environnemental et social et une feuille de route ESG 2021-2025.

L'engagement de SIPH est de veiller à ce que ses activités soient respectueuses des « limites planétaires », c'est-à-dire de ce que la planète peut supporter, conformément à ce que dit la science environnementale.

POLITIQUES	INDICATEURS ET RÉSULTATS PRINCIPAUX
Une politique Santé Sécurité au Travail (SST) partagée par tous	• un manuel de référence unique de système de gestion environnementale et sociale (SGES) • des formations en SST : 5256 heures • un programme d'audits internes de système de management intégré (SMI) : 6 audits • démarche d'amélioration continue : 3 audits de suivi ISO 45001.
Maîtriser les risques et l'impact des sites sur leur milieu	• une analyse environnementale régulière et à chaque changement significatif ; • prise en compte de la biodiversité et de l'utilisation des sols dans la création ou l'exploitation des sites ; • surveillance des eaux de surface : aucun déversement accidentel ; • surveillance des effluents en sortie d'usines : indice de qualité des effluents (seuil 300mg/L de DCO) ; • surveillance des émissions atmosphériques, hors gaz à effet de serre : SO² 0,1 t ; COV 156 t (en 2024) ; • surveillance des nuisances sonores (seuil de décibel 90db)
Lutter contre le changement climatique, réduire les déchets, préserver les ressources et la biodiversité sur les sites opérés	• réduire les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2, selon le GHG Protocol) : -0,6% de réduction en 2024 vs 2023) -20% d'ici 2030. • réduction de la consommation d'électricité des sites : -2,4% de réduction en 2024 vs 2023) • accroître le recours aux énergies renouvelables : part de l'énergie d'origine renouvelable consommée par les sites : objectif 15% d'énergie renouvelable • préserver la ressource en eau : prélèvement total d'eau des sites : objectif : 8 m3 d'eau/T de produit fini • préserver la biodiversité : • 5 inventaires biodiversité réalisés • 100% des sites n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. • réduire les déchets et préserver les ressources matières : Déchet dangereux généré valorisé : 100% • Déchet non dangereux généré éliminé : 75%
Associer les fournisseurs à la transformation du Groupe	• renforcement des capacités des petits planteurs à livrer la matière première conforme aux exigences environnementales et sociales : • 20 milliers fournisseurs concernés. • engager les fournisseurs stratégiques : 1 145 audits sociaux sont en cours de réalisation.
Le développement durable : de la conception des produits au consommateur final	• 97 % du produit fini du Groupe a un profil environnemental amélioré • engagement « Zéro Déforestation » : 100 % des approvisionnements en matière première ne sont pas issus de déforestation ; • 90 % des emballages plastiques du produit fini sont biodégradables, réutilisables, recyclables.

Répondre aux référentiels Climat les plus exigeants	• bilan gaz à effet de serre, un exercice annuel : Scopes 1, 2 : 362eqCO²/T de produit fini
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	11 milliers d'emploi local, 41 M€ achat local, 10 milliers de sous-traitance local, 82 milliers de fournisseurs et prestataires locaux
Investissements communautaires	59 projets réalisés en 2024 vs 39 en 2023 900 milliers € d'investissement dans les communautés



GRI 200

ÉCONOMIE



Notre approche relative au pilier économique tire son fondement autour d'une critique de notre modèle économique : la course effrénée à la productivité est responsable des catastrophes écologiques et sociales que connaît notre planète. Notre objectif est de limiter les externalités négatives liées au développement économique, en créant de la richesse qui améliore les conditions de vie de chacun. Nous agissons ainsi pour assurer une répartition plus égalitaire des richesses, et restons attentifs aux conséquences de la production et de la consommation.

Les éléments d'informations relatifs aux indicateurs de cet enjeu ci-après permettent de communiquer sur notre performance.



GRI 201

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE



Exclusivement dédiée à l’agro-industrie depuis plus de cinquante ans, le Groupe SIPH souhaite poursuivre son développement en harmonie avec son environnement et les hommes qui y travaillent, et assurer la pérennité du Groupe par une croissance durable et rentable.

Indicateurs	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/ 2023
Evolution Chiffre d'affaires (en milliers €)	485 492	536 563	474 027	605 602	+28%
Evolution du résultat net (en milliers €)	47 791	48 389	25 666	75 461	194%
Endettement net (en milliers €)	-95 698	-71 228	- 95363	-107 479	+13%

4. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique

Selon les simulations faites par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le principal impact serait une réduction de la pluviométrie annuelle, une hausse des températures moyennes, et une saison sèche plus longue. Ainsi, des situations ci-après énumérées pourraient être observées :

- Les évolutions climatiques en cours et à venir peuvent à court terme, engendrer des risques épidémiques avec l’émergence de nouvelles maladies de feuilles et de pathogènes qui pourraient toucher des zones majeures de production jusqu’alors épargnées. Les zones les plus au nord en ressentiront les effets en premier, mais aussi parfois plus au sud (le Sud-Est de la Côte d’Ivoire ou dans l’Est du Nigéria), de façon sensible dès les années 2040.
- L’apparition et la multiplication de phénomènes cycloniques violents plus ou moins étendus peuvent aussi générer de la casse au vent et endommager de manière localisée le verger hévéicole.
- Sur des horizons de temps plus longs, les évolutions climatiques pressenties vont probablement modifier la cartographie des zones propices à la culture de l’hévéa.
- Une distribution des pluies moins régulière, avec des pluies plus fortes momentanément,
- Des impacts essentiellement négatifs en Afrique de l’Ouest, sauf au Libéria, où les pluies impactent aujourd’hui négativement la saignée et où elles seront alors plus raisonnables
- Risque d’inondation, de réduction d’accès aux arbres pendant quelques jours et plus impactantes pour la saignée.
- Les implications financières liées à ces risques et impacts pourraient être à moyen terme :
 - La perte de productions agricoles dans les plantations industrielles et chez les fournisseurs de matières premières.
 - La difficulté à prendre des engagements commerciaux sur le long terme.
 - Le fonctionnement à bas régime des usines et la détérioration de certains outils industriels

En ce qui concerne les méthodes utilisées pour gérer les risques dus au changement climatique, des actions techniques pourront être développées pour réduire les impacts négatifs, par l’amélioration des réserves hydriques, et avec des dispositifs de réduction des pertes par les pluies violentes, ce qui permettra de continuer à produire mais avec des performances moindres et donc à un coût plus élevé qui est aujourd’hui difficile à évaluer.

Le Groupe adopte également des mesures d’adaptation et d’atténuation au changement climatique. Les plantations d’hévéa sont des « espaces forestiers », remplissant leur rôle de Puits de Carbone. Pour le moment, les coûts des mesures prises pour gérer les risques ne sont pas clairement évalués.

GRI 202

PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ



Etats financiers consolidés

Les entités incluses dans les états financiers consolidés sont celles détenues en majorité par le Groupe SIPH. Ces entités sont situées en Afrique de l’Ouest, à savoir : SAPH en Côte d’Ivoire, GREL au Ghana, RENL au Nigeria et CRC au Liberia. Pour de plus amples informations relatives au rapport financier, accéder au site .

SIPH est le leader de la production de caoutchouc naturel en Afrique. Son activité principale est la production, la transformation, et la commercialisation du caoutchouc naturel. Les plantations d’hévéas et les usines de transformation de SIPH sont toutes implantées en Afrique de l’Ouest. Le caoutchouc naturel reste incontournable pour l’industrie pneumatique, avec des caractéristiques que les élastomères synthétiques ne peuvent pas offrir. Or, la consommation de pneumatiques connaît une forte croissance à l’échelle mondiale, poussée par une démographie mondiale en hausse, et l’émergence de nombreux pays.

La consommation de caoutchouc naturel augmente donc à un rythme proche de 2,5% par an. La production de caoutchouc naturel est traditionnellement concentrée en Asie, mais l’hévéaculture se développe maintenant en Afrique de l’Ouest, et le Groupe SIPH a été le principal acteur de ce développement, avec une forte croissance dans les pays où il est présent, et en particulier en Côte d’Ivoire et au Ghana. Les investissements industriels réalisés en Côte d’Ivoire et au Ghana ces dernières années permettent donc d’accompagner la croissance des planteurs. L’usine de Soubré, dont la construction s’est achevée début 2023, permet d’augmenter ces volumes d’achat de façon significative.

L’activité de production agricole du caoutchouc est assurée par 60.000 hectares de plantations réparties en Côte d’Ivoire, Ghana, Nigeria, et Liberia. Les rendements sont parmi les plus élevés au monde, grâce à des variétés performantes, à la qualité des plantings, et aux méthodes d’exploitation.

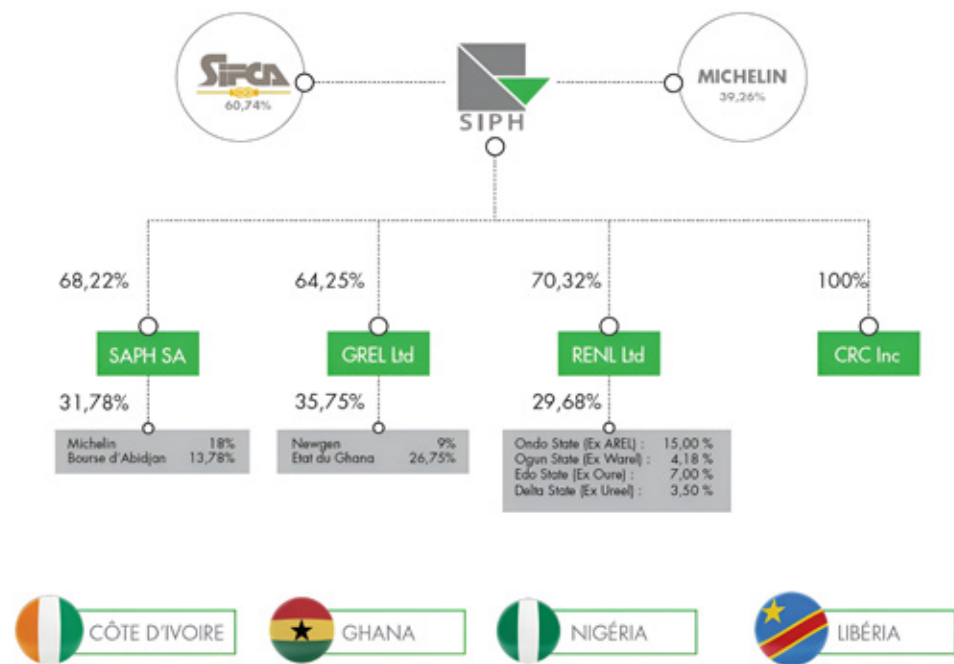
ACTIONNARIAT

Ci-après le tableau de répartition du capital et des droits de vote de SIPH

Actionnaires	31/12/2021			31/12/2023			31/12/2024		
	Nb d’actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d’actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d’actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	54,82%	2 936 770	58,03%	57,51%	2 936 770	60,74%	60,20%
CFM	2 247 380	44,41%	45,18%	2 124 020	41,97%	42,49%	2 124 020	39,26%	39,80%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		



ORGANIGRAMME DES SOCIETES



La production mondiale de caoutchouc naturel

Selon les prévisions de l'International Rubber Study Group (IRSG), la production mondiale de caoutchouc naturel en 2024 est estimée à 14,90 millions de tonnes, marquant une légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Cette croissance est attribuée à une reprise de la production dans des pays clés tels que la Côte d'Ivoire et les principaux producteurs asiatiques.

En Côte d'Ivoire, par exemple, la production a augmenté de 24 % en 2023 pour atteindre 1,678 million de tonnes. Elle s'est quasiment stabilisée en 2024 avec une hausse de seulement 0,3%.

Il est important de noter que la production de caoutchouc naturel est dominée par l'Asie du Sud-Est, avec des pays comme la Thaïlande et l'Indonésie en tête. En 2023, la Thaïlande a produit environ 5 millions de tonnes et l'Indonésie environ 2,1 millions de tonnes.

Cependant, cette expansion de la production soulève des préoccupations environnementales, notamment en ce qui concerne la déforestation dans des régions comme le Cambodge, le Myanmar et le Laos, où de nouvelles plantations d'hévéa remplacent des forêts naturelles.

En résumé, la production mondiale de caoutchouc naturel en 2024 est prévue à environ 14,90 millions. Cependant, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre l'offre et la demande, les prix du marché et les impacts environnementaux liés à l'expansion des plantations.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel

Selon les prévisions, la consommation mondiale de caoutchouc naturel en 2024 devrait atteindre environ 15,528 millions de tonnes, marquant une croissance de 4,1 % par rapport à l'année précédente, qui avait enregistré une baisse de 1,6 %.

Cette augmentation est principalement attribuée à la reprise de la demande dans le secteur des pneumatiques, qui représente près des deux tiers de la consommation mondiale de caoutchouc naturel. Au deuxième trimestre 2024, la production mondiale de pneus a augmenté de 5,8 % par rapport au même trimestre de l'année précédente, reflétant une demande soutenue.

Le marché a connu un déficit en 2024, qui a contribué au soutien des prix et à la hausse quasi continue du SICOM sur l'année.

En résumé, la consommation mondiale de caoutchouc naturel en 2024 est prévue en hausse, portée par une demande accrue dans l'industrie des pneumatiques. Les tensions sur l'offre ont influencé les prix sur le marché.

Évolution du SICOM 20

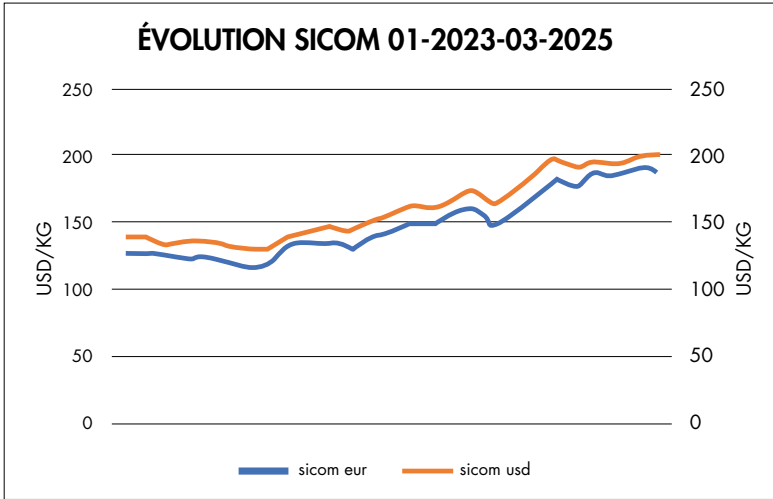
En 2024, le marché du caoutchouc naturel, représenté par le contrat SICOM TSR20, a connu des fluctuations notables.

Depuis le début de l'année, le prix du caoutchouc a augmenté de 415 USD/TM, soit une progression de 27 %.

En décembre 2024 les prix ont varié entre 189,3USD/TM et 206,2 USD/TM, avec une clôture à 197,4 USD/TM le 30/12/24.

Les variations de la production dans les principaux pays producteurs, comme la Thaïlande, l'Indonésie et la Côte d'Ivoire, ont un impact direct sur les prix. Les variations des taux de change, notamment du dollar américain, influencent la compétitivité des exportations de caoutchouc.

Les analystes anticipent une poursuite de la volatilité des prix, influencée par les dynamiques de l'offre et de la demande, les conditions climatiques et les politiques commerciales.



5. 202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale

Les cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale sont notamment les personnes nées ou disposant du droit légal de résider indéfiniment (tels que les citoyens naturalisés ou les titulaires d'un visa permanent) dans le même marché géographique que celui des activités. La définition géographique de « local » peut comprendre la communauté avoisinant les opérations, une région d'un pays, voire un pays tout entier.

La présence de membres de la communauté locale parmi les cadres supérieurs d'une organisation montre l'influence positive de l'organisation sur le marché. L'inclusion de membres de la communauté locale dans l'équipe de direction peut en effet valoriser le capital humain. Elle peut également augmenter l'avantage économique pour la communauté locale et améliorer la capacité de l'organisation à comprendre les besoins locaux.

Proportion des cadres embauchés localement (%) homme et femme, dans les effectifs des entités

Filiales	Homme cadres embauchés localement	Effectif Homme	Pourcentage	Femmes cadres embauchées localement	Effectif Femmes	Pourcentage
SIPH	8	9	89%	21	23	91%
SAPH	164	4697	3,5%	36	1465	3%
GREL	15	2620	0,6%	3	1277	0%
RENL	11	2706	0,4%	2	339	1%
CRC	2	803	0,2%	0	93	0%
Total	200	10835	1,8%	62	3197	2%

GRI 203

IMPACTS ÉCONOMIQUES INDIRECTS



1. 203-1 Investissement dans les infrastructures et mécénat en faveur des communautés

Les investissements en matière d’infrastructure sont caractérisés sous quatre axes :



EDUCATION

Sous cet axe, les infrastructures réalisées sont la construction d’écoles primaires, de logements d’instituteurs et d’enseignants de collège, de cantines scolaires, avec entre autres des dons de tables-bancs et divers équipements.



SANTÉ

Sous cet axe, les réalisations en termes d’infrastructures sont la construction de centres de santé et de leur équipement, de logements d’infirmiers et de sage-femmes, de réhabilitation et construction d’appâtam de centre de santé rural.



ENVIRONNEMENT

Sur le plan environnemental, il y a eu la construction de châteaux d’eau, la réalisation de forages, de pompes hydrauliques villageoises, et la construction de marchés.



SPORT ET CULTURE

Plusieurs autres réalisations sont faites dans ce domaine, à savoir : la construction et l’équipement de centres culturels, de foyer des jeunes, et de construction d’infrastructures sportives et de dons divers pour les communautés.

Par ailleurs, il faut noter que toutes ces infrastructures et mécénats sont réalisés dans l’ensemble des filiales du groupe. Ces projets sont sélectionnés chaque année en tenant compte de leur utilité publique et de leur pérennité dans le temps. En plus, ces infrastructures ont un impact positif réel sur les communautés bénéficiaires.

2. 203-2 Impacts économiques indirects significatifs

L’achat de matières premières (caoutchouc naturel) auprès des planteurs privés représente une importante source de revenus pour les communautés. Ces revenus ont un impact important sur l’activité économique locale. Ainsi, cette manne qui circule permet à toutes les couches socio-économiques (commerçants, artisans, transporteurs, couturiers, restaurants, etc.) de réaliser leur chiffre d’affaires. Par ailleurs, ces revenus réguliers aux fournisseurs de matières premières ont permis à certains d’entre eux de construire une maison pour la famille, d’autres, d’acheter des moyens de transports (motos, tricycles) et de façon générale, d’améliorer leurs conditions de vie communautaire (accès aux soins de santé, scolarisation des enfants).

GRI 204

PRATIQUES D'ACHATS



204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux

Les pratiques d’achat consistent principalement à l’achat de matières premières auprès de fournisseurs organisés soit en coopérative ou groupement, soit en tant que particuliers. Les pratiques d’achat sont variées, mais reposent sur l’idée de fidélisation des fournisseurs et sur le principe d’achat équitable. En effet, un mécanisme de fixation des prix de matières premières existe, établi par consensus de l’interprofession, et permet aux fournisseurs et acteurs de connaître les prix à la vente de leurs produits.

En 2024, la part de dépenses d’achat de matière première auprès de fournisseurs locaux se présente comme suit.

2024	Part de dépenses auprès des fournisseurs locaux (MP)				
Filiale	SAPH	GREL	RENL	CRC	Total
Production (T DRC)	34 345	21 580	22 230	4 891	83 046
Achats locaux (T DRC)	255 673	38 952	4 613	114	299 352
Total	290 018	60 532	26 843	5 005	382 398
% d’achats	88%	64%	17%	2%	78%
Dépenses (€)	248 831 064	44 721 584	3 382 002	119 636	297 054 286

D’autres achats de services ou de fournitures sont effectués auprès de fournisseurs locaux (palettes...etc.).

GRI 205

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Le Code de Conduite prévoit la mise en place de Comité d'Éthique dans toutes les entités du Groupe SIPH. Ces Comités d'éthique, selon les termes du Code de Conduite, doivent être composés « d'employés jouissant d'une crédibilité et reconnus pour leur intégrité ».

Le principe 3.2 du Code de Conduite est intitulé « Vol, fraude et corruption ». Ce principe précise, notamment : « Les directeurs, responsables et employés veilleront à :

- Ne jamais voler un bien de SIPH, de ses filiales ou de toute autre personne dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors,
- Ne jamais s'engager dans des activités frauduleuses dans le cadre de leur travail,
- Ne jamais se faire corrompre ou corrompre autrui, offrir des pots-de-vin ou en recevoir, ni tolérer la corruption de la part des autres dans le cadre de leur travail,
- Toujours s'assurer que tous les contrats de biens et services sont conclus à un taux qui reflète les conditions raisonnables du marché. »

Par ailleurs, SIPH a déployé des formations à destination de l'ensemble de son personnel. Celles-ci ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux Valeurs et au Code de Conduite. Elles s'appuient notamment sur un format intégral pour les cadres et les agents de maîtrise, et un format simplifié pour les autres agents (employés et ouvriers). Cette approche est destinée à simplifier la compréhension du Code de Conduite par les employés et ouvriers. L'objectif est également de marquer des attentes plus fortes chez le personnel d'encadrement que chez les employés sur le respect du Code de Conduite.

En application de la loi Sapin II, SIPH, sur l'ensemble de son périmètre, a lancé le programme de mise en œuvre des huit mesures du dispositif anti-corruption :

1. Un code de conduite : finalisation en 2018 de la mise en place du code de conduite du Groupe.
2. Un dispositif d'alerte interne et externe : déjà en place dans les filiales (prévu dans le code de conduite), et la création d'un Comité d'éthique, qui coordonne l'ensemble du dispositif.
3. Une cartographie des risques de corruption : réalisée, en pondérant les risques, et détaillant les personnes concernées, les formations à déployer, et les actions nécessaires.
4. Des procédures d'évaluation des clients, fournisseurs, intermédiaires : Une charte des Achats Éthiques a été élaborée, et est en cours de diffusion, ainsi qu'un code de conduite du fournisseur.
5. Des procédures de contrôle comptable en cours de mise en œuvre
6. Un dispositif de formation des personnes les plus exposées en cours de mise en œuvre
7. Un régime disciplinaire appliqué par le comité éthique siège.
8. Un dispositif de contrôle et évaluation interne assuré dans un premier temps par l'audit interne ; ensuite par chaque département et/ou direction.

SIPH souhaite ainsi s'appuyer sur la loi Sapin II, pour mieux formaliser sa politique et son action.

1. 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, SIPH a mis en œuvre une analyse du risque de corruption dans l'ensemble de ses filiales hévéicoles. Cette analyse a conduit d'une part à l'élaboration d'une cartographie du risque de corruption dont la méthodologie et les résultats ont été approuvés par la direction générale et d'autre part à la détermination des principales situations pouvant générer des risques de corruption.

Synthèse de la cartographie des risques de corruption

Risques identifiés		Cotation du niveau d'importance (2023)	Interprétation du niveau du risque
1	Risques de corruption dans le cadre des relations avec l'Etat et ses démembrements	20	Élevé
2	Risque de corruption dans le cadre des relations avec les fournisseurs de caoutchouc	15	Élevé
3	Risques de corruption dans le cadre des relations avec les autres fournisseurs d'exploitation	15	Élevé
4	Risque de corruption dans le cadre des travaux agricoles sous-traités dans les plantations	10	Moyen
5	Risques de corruption dans la gestion des ressources humaines	8	Moyen
6	Risques de corruption des organes et associations professionnelles du secteur hévéa	6	Moyen
7	Risque de corruption dans le cadre des relations avec les fournisseurs d'investissements	6	Moyen
8	Risques de corruption issus des conflits d'intérêts des cadres du Groupe	6	Moyen
9	Risque de corruption vis-à-vis des clients	6	Moyen
10	Risque de corruption vis-à-vis des communautés proches des sites du Groupe	4	Faible

2. 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption

Le Groupe SIPH a initié un plan de formation de l'ensemble de son personnel aux Valeurs et au Code de Conduite. Ce plan de formation s'appuie notamment sur les outils suivants :

- La définition et la mise en œuvre d'un plan de communication sur le Code de Conduite :
- SIPH a défini un plan de communication sur le Code de Conduite, avec des supports et outils de communication variés.
- L'accessibilité du Code de Conduite :
- Bien que le Code de Conduite ait fait l'objet d'une distribution physique au personnel du Groupe, une version électronique de ce Code est disponible.
- Des supports de formation adaptés aux catégories du personnel :
- Les formations sur le Code de Conduite sont données à l'ensemble du personnel, à partir de supports adaptés aux catégories socio-professionnelles et niveaux de responsabilité du personnel.

3. 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises

En 2024, les Comités d'Éthique du Groupe se sont penchés sur plusieurs sujets d'ordre éthique. Cependant, aucun cas de corruption avéré n'a été détecté en fin d'exercice.

« La SIPH forme son personnel aux Valeurs et au Code de Conduite, avec des approches adaptées à chaque niveau pour une meilleure compréhension et un engagement renforcé des cadres. »



GRI 206

COMPORTEMENT ANTI-CONCURRENTIEL



Les comportements anticoncurrentiels ou des pratiques antitrust restent des risques qui sont clairement identifiés par SIPH comme étant d'une gravité particulière. Les équipes juridiques du groupe sont très sensibilisées à ces risques. Toute situation identifiée comme pouvant présenter un risque de ce point de vue fait l'objet d'une revue par les services juridiques, et des mesures permettant d'écarter le risque sont, le cas échéant, proposées.

206-1 Actions en justice contre le comportement anti-concurrentiel et les pratiques antitrustseurs locaux

SIPH n'a fait l'objet d'aucune poursuite ni d'enquête portant sur d'éventuelles pratiques anti-concurrentielles ou antitrust, au moins sur les trois dernières années.

GRI 207

FISCALITÉ



1. 207-1 Approche de la politique fiscale

Conformément au Code de conduite de notre groupe, nous nous engageons à respecter toutes les lois, règles et réglementations fiscales applicables, sans exception. SIPH vise à atteindre une position fiscale optimale, ce qui ne signifie pas une faible performance fiscale à court terme, mais plutôt un résultat fiscal optimal, en tenant compte de la pérennité et de la continuité des positions prises sur le long terme. SIPH peut prendre des mesures pour se procurer des allègements et des incitations disponibles en vertu des lois applicables et des conventions sur les impositions. Toute structuration sociétale et/ou transactionnelle doit être menée avec une substance économique et commerciale, cohérente avec l'engagement de SIPH d'être une « entreprise citoyenne fiscale ».

SIPH ne s'engage pas (et ne s'engagera pas) dans des montages artificiels afin d'échapper à l'imposition ou de contrecarrer l'objectif déclaré de la législation fiscale, ni ne procède (ni ne procédera) à une planification fiscale agressive. Lorsque cela s'avère nécessaire, des conseils externes seront sollicités sur des sujets complexes ou d'incertitude pour accompagner le Groupe SIPH dans la compréhension des conséquences fiscales de ses activités commerciales et économiques et de s'y conformer.

SIPH est favorable à la transparence fiscale car elle encourage une gestion responsable des revenus issus de ses activités. L'investissement social fait partie de la contribution de SIPH aux communautés des territoires où elle opère. SIPH soutient des programmes de développement communautaire, d'entreprise et de création d'emplois, de santé, d'éducation et d'environnement.

2. 207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques

La législation fiscale étant souvent complexe et son application pouvant être ambiguë, il est impossible de garantir que notre interprétation de nos obligations sera toujours acceptée par les autorités fiscales. Par conséquent, SIPH est conscient de tous les risques fiscaux pertinents, y compris les questions de conformité, de reporting financier, de planification fiscale, de contrôles fiscaux et les évolutions législatives. SIPH a établi des politiques qui régissent notre approche pour identifier, gérer et atténuer les risques fiscaux. Les risques fiscaux identifiés sont promptement gérés dans un cadre du risque fiscal et des procédures de contrôle appropriées. Les risques importants sont systématiquement signalés au conseil d'administration et au comité d'audit. Les risques doivent être évalués quant à leur probabilité d'occurrence et l'impact financier ou de réputation négative sur le groupe SIPH et ses objectifs.

3. 207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale

SIPH reconnaît le rôle important des autorités fiscales des pays où ses filiales opèrent, les considérant comme parties prenantes de son activité. La politique de SIPH est d'être transparent et proactif dans toutes les interactions avec l'administration fiscale. Ainsi, toutes les entités du Groupe SIPH doivent s'efforcer d'entretenir avec les autorités fiscales locales des relations constructives, collaboratives et professionnelles basées sur la transparence et la confiance. Nous reconnaissons que dans certaines circonstances, notre interprétation juridique pourrait différer de celle des autorités fiscales et où le traitement fiscal des activités et des transactions est incertain. Dans de tels cas, SIPH engagera des discussions proactives avec l'administration fiscale compétente afin de parvenir à une conclusion raisonnable et équitable que possible. SIPH se veut une « entreprise citoyenne fiscale » visant la durabilité en matière fiscale.

Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d'autres, les destiner au compostage. En plus, des aires de stockage d'huiles usagées sont également aménagées sur les sites. Il existe quatre catégories de déchets identifiés et quantifiés.

- Déchets non dangereux produits
- Déchets dangereux produits
- Déchets non dangereux valorisés
- Déchets dangereux valorisés



**ENGAGEMENTS
SOCIETAUX EN FAVEUR
D'UNE ALIMENTATION
RESPONSABLE
EQUITABLE ET DURABLE**

La thématique n'est pas abordée par SIPH car non applicable au regard de ses activités

ACTION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les problèmes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux que posent le gaspillage alimentaire estimé à 1,3 milliards de tonnes de la production alimentaire mondiale, demeure une préoccupation sur le plan international. Des initiatives nationales de collecte de produits invendus ou en voie de péremption aux fins de les mettre à la disposition des populations vulnérables existent. Cependant, ce phénomène ne constitue pas un enjeu matériel par rapport à nos activités.

LES ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. En effet, des investissements pour créer de cantines scolaires pour permettre aux enfants de manger sur les lieux de l'école et des programmes d'autonomisation des femmes dans les communautés afin de produire du vivrier pour la consommation sont réalisés sur les sites des filiales. Ces programmes s'organisent à travers des cadres permanents de dialogue avec les parties prenantes.

ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL

La thématique relative au bien-être animal n'est pas abordée par SIPH car non applicable au regard de son activité.



Maintien de la fertilité des sols :

L'utilisation d'engrais enrobé sur l'année de planting permet de réduire par quatre la quantité d'apport d'engrais NPK et de maintenir la croissance des hévéas en raison de la meilleure efficience de ce type d'engrais. Le gain est de l'ordre de 150 tonnes d'engrais NPK² par an à l'échelle de la SIPH.

Les jachères et rotations en pépinière permettent une bonne conservation de la fertilité des sols. Les fossés de drainage évitent l'hydromorphie et favorisent la vie organique des sols. Les plantes de couverture, qui sont des légumineuses (Pueraria), fixent l'azote atmosphérique et enrichissent les sols, en plus de leur rôle notoire contre les plantes adventices et l'érosion. Le planting en courbe de niveaux ou terrasse, ainsi que les pratiques de sous-solage, contribuent également à réduire l'érosion des sols

² Azote, phosphore et potassium

GRI 301

MATIÈRES



A toutes les étapes du processus industriel, minimiser les déperditions

Dans le processus industriel, la consommation de matières nécessaires à l’activité telles que les emballages plastiques, l’eau, l’énergie, le gaz et lubrifiants, est inévitable. Cependant, leur consommation doit tenir compte de la réglementation liée à l’activité, et des fournisseurs. La consommation de ces matières doit être maîtrisée afin d’éviter le gaspillage et les pertes.

1. 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume

	2024	2023	2022	Evolution 2024/2023
√ GPL	10 024 015	10 286 267	9 434 550	-2,6%
√ Eau (m 3)	2 517 435	4 626 033	3 857 305	-46%*
√ Diesel (L)	9 298 707	9 371 535	5 059 515	-0,8%

** Cette diminution s’explique notamment par la baisse de la consommation d’eau sur le site de GREL. En effet, l’eau consommée en 2023 a été estimée sur le site de GREL. Les données 2024 sont des données réelles (-57% par rapport à 2023).*

2. 301-2 Matières recyclées utilisées

Dans le processus industriel, les rebus de matières utilisées dans l’activité sont revendus ou cédés à des tiers pour leur élimination ou recyclage. Cependant, ces matières recyclées ne sont plus retournées aux filiales pour une nouvelle utilisation. Ces emballages sont pour la plupart souillés à l’utilisation et quand bien même subissent un quelconque recyclage, ne peuvent plus être utilisés dans le process.

Dans ces conditions, il est limitatif de calculer un pourcentage de matières recyclées utilisées.

3. 301-3 Produits et matériaux d’emballage valorisés

En raison de la compatibilité des emballages plastiques avec le produit emballé, tous les emballages mis sur le marché sont recyclables et ne nous sont pas retournés.

A noter le démarrage de production de pavés plastiques à partir de déchets plastiques domestiques et industriels. Ces pavés sont utilisés sur les sites pour la voirie et la lutte contre l’érosion.

GRI 302

ÉNERGIE



Depuis quelques temps, SIPH s’emploie à baisser ses consommations d’énergie et de ressources naturelles en menant des actions de remplacement de matériel (meilleur rendement), de sensibilisation aux écogestes, d’optimisation de la climatisation ; ces actions sont maintenant prises en compte dès la conception des nouvelles installations, notamment au travers de cahiers des charges précis. De plus, des indicateurs de consommation sont mis en place afin d’en assurer le suivi pour une meilleure maîtrise des dépenses d’énergie. Rapportée à un volume d’activité identique, l’électricité achetée au réseau national est réduite de -2,4% au niveau Groupe.

1. 302-1 Consommation énergétique au sein de l’organisation

Indicateur	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024/2023
✓ Electricité (kWh)	73 449 828	75 287 544	62 088 782	47 990 148	-2,4%
✓ GPL (kg)	10 024 015	10 286 267	8 822 373,38	7 206 700,75	-2,6%
✓ GNC (kg)	633 035	583 611	-	-	8,5%
✓ Diesel (L)	9 298 707	9 371 535	5 397 561	7 674 496	-0,8%
✓ Gaz (butane, acétylène) (kg)	153 147	73 747	65 382	647	108%
✓ Essence (L)	1 300 713	1 246 976	451 720	483 862	4,3%

2. 302-2 Consommation énergétique en dehors de l’organisation

Cet indicateur n’est pas applicable dans le cadre de nos activités.

3. 302-3 Intensité énergétique

Pour chacune des filiales, l’intensité énergétique est le ratio entre les consommations d’énergies (gaz et électricité) rapporté à la production d’une tonne de caoutchouc dans nos usines.

Indicateur	Intensité énergétique 2024	Intensité énergétique 2023	Intensité énergétique 2022	Intensité énergétique 2021	Evolution 2024/2023
✓ Electricité (kwh/t)	198	204	200	190	-2,8%
✓ GPL (kg/t)	27	28	27	32	-3,2%

Nb : le Groupe a consommé 198 kWh pour produire une tonne de caoutchouc, soit une réduction de -2,8% vs 2023.

Trajectoire SIPH pour le futur : objectif 2030 150kwh/t de caoutchouc usinée



4. 302-4 Réduction de la consommation énergétique

Pour l'ensemble de ses sites industriels, SIPH cherche à prendre en compte les consommations en énergie en s'appuyant notamment sur les meilleures techniques disponibles. SAPH, GREL, et RENL ont pris des initiatives d'économie d'énergie à travers les écogestes, les solutions alternatives du solaire et la rationalisation de la desserte en électricité. Cependant les estimations de réduction de consommation ne sont pas encore clairement chiffrées.

5. 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et services

Dans le contexte des sites industriels de SIPH, certains outils industriels sont vieillissants. Ils sont donc des sources de consommation d'énergie directe. L'objectif du Groupe est de chercher le renouvellement progressif de l'outil industriel tout en prenant en compte les options technologiques moins gourmandes en énergie. La réduction des besoins énergétiques des produits et services vendus reste un objet au sein du groupe.

GRI 303

EAU ET EFFLUENTS



Depuis de nombreuses années, SIPH s’efforce de baisser les consommations d’eau à volume d’activité équivalente par la mise en place de recyclage dans le process industriel. Ainsi, nous procédons au recyclage sur la plupart des usines du Groupe SIPH, où l’eau de process des derniers bassins est réutilisée pour le prélavage de fonds de tasse.

1. 303-1 Interaction avec l’eau en tant que ressource partagée

L’activité de transformation du caoutchouc naturel requiert l’utilisation d’eau. Pour ce faire, deux sources d’eau sont sollicitées, notamment l’eau de surface et l’eau souterraine.

Eau de surface : des stations de pompage d’eau sont installées à proximité de cours d’eau importants. L’eau est pompée vers des châteaux d’eau afin d’alimenter les secteurs d’activité qui en ont besoin (usine, irrigation, administration)

Eau souterraine : des châteaux d’eau sont construits pour recueillir l’eau de forage qui sert à alimenter les villages des travailleurs et leurs familles.

L’usage de l’eau, en tant que ressource partagée, dans l’activité pourrait engendrer une réduction du niveau d’eau que pourrait ressentir des populations en amont ou en aval des sites opérationnels. Cependant, nos opérations ne se situent pas dans des zones de stress hydrique et l’impact de notre activité sur la ressource est non significatif.

Intensité de consommation d’eau

Indicateur	2024	2023	2022	2021	Variation 2024/2023
√ Intensité de Consommation d’eau (m3/t)	6, 8	12,5	12,4	7,9	-46%

Nb : Le Groupe consomme en moyenne 6,8 m3/t avec un objectif de 10 m3/t.
Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : 5 m3/t de caoutchouc usiné

2. 303-2 Gestion des impacts liés au rejet de l’eau

Les eaux usées des usines sont dirigées vers des stations de traitement avant leur rejet dans la nature. Un certain nombre de paramètres sont analysés pour s’assurer de la qualité des rejets. L’on analyse la DBO, DCO, MES, et la DBO5. Les normes de rejet sont définies par la réglementation.

Quantités d’effluents rejetées (m3)

Indicateur	2024	2023	2022	2021	Variation 2024/2023
√ Rejets d’effluents dans le milieu naturel (m3)	-*	709 679	2 656 485	3 656 485	-

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : Zéro rejet d’effluent

Les lagunages pour le traitement des eaux usées sont opérationnels dans toutes les usines du Groupe. Des aménagements et investissements sont réalisés progressivement pour accompagner l’augmentation des niveaux de production et assurer la performance de ces lagunages.

³ Donnée non disponible sur l’ensemble du périmètre de reporting en 2024. Les données des années précédentes correspondent à la consommation d’eau de surface, ce qui était une erreur de reporting.

Amélioration des paramètres physico chimiques

Au constat de ces deux dernières années, les résultats d’analyse de demande biochimique en oxygène (DBO) et de demande chimique en oxygène (DCO) montrent parfois des niveaux de dépassement des valeurs limites réglementaires qu’il convient de corriger et d’améliorer.

Par suite des diagnostics techniques effectués en 2020 par l’Institut International de l’Eau, un plan d’action est établi pour améliorer rapidement la performance des bassins de lagunage et ramener ces paramètres à leur seuil normal.

Ce plan inclut la formation des personnes en charge, pour garantir la capacité des acteurs à détecter et corriger les dysfonctionnements des équipements. Une attention particulière est apportée au curage des bassins pour améliorer leur efficacité. Ce plan se déroulera sur 2021 et 2024.

Filiales	SAPH	GREL	CRC	RENL	2024 Moy pondérée	2023 Moy pondérée	Variation 2024/2023
5,5 < pH < 8,5	7,5	8,1	6,8	7,8	7,6	5,6	35%
MES =< 50 mg/l	96,2	388	15	0,1	124,83	124,56	0%
DCO =< 300mg/l	194,4	456,5	301,6	61,29	253,45	288,08	-12%
DBO5 =< 100mg/l	70,7	102	211,5	68,17	113,1	118,16	-4%
DCO / DBO5 =< 4	3	4	1	1	2,4	3,1	-0,7%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : conformité aux seuils de paramètres de rejet des effluents.

3. 303-3 Prélèvement d’eau (m3)

Filiales	2024	2023	2022	2121	Evolution 2024 / 2023
Indicateur					
√ Prélèvement d’eau de forage	193 983	1 118 419	1 095702	1 587837	-83%
√ Prélèvement d’eau de surface	2 319 083	3 493 036	2761 603	3277 504	-34%
√ Prélèvement d’eau municipale	4 369	14 578	-	-	-70%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -10% de réduction des prélèvements d’eau de surface

4. 303-5 Consommation d’eau

Indicateur	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024 / 2023
√ Consommation d’eau (m3)	2 517435	4 626 033	3 857 305	4 865 341	-46%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction de consommation d’eau



LES USINES SIPH
UTILISENT ET
AMÉLIORENT LEURS
LAGUNAGES POUR
TRAITER LES EAUX
USÉES ET SOUTENIR
LA PRODUCTION
CROISSANTE

GRI 304

BIODIVERSITÉ



Le Groupe a défini quatre étapes dans la mise en œuvre des critères de préservation de la biodiversité sur les sites de plantation.

Ce sont : la formation, les commissions de biodiversité, la mise en œuvre et le suivi. Ces dispositions concernent les nouvelles acquisitions, les extensions et les replantations.

1. 304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées

Le Groupe SIPH développe ses activités sur des sites qui ont fait l'objet d'accord de concession avec les Etats des pays où il opère. Ces accords de concession ont donné lieu à des baux emphytéotiques d'une durée allant de 50 ans à 99 ans. Toutes les installations et les actifs biologiques sont la propriété des entités de SIPH. A côté de cela, il existe des loyers de concession établis avec des familles propriétaires terriens ou des communautés. A l'issue d'études de Haute Valeur de Conservation (HVC) et de Haut Stock en Carbone (HCS), plus de 8 000 ha de zones ont été préservés répartis sur l'ensemble des filiales du Groupe, et plus particulièrement au Liberia. Il existe des réserves de forêts étatiques ou des forêts classées à des encablures de certains sites.

Superficies préservées à l'intérieur de nos concessions

	SAPH	GREL	CRC	RENL	TOTAL
Réserve Forêt (ha) 2024	2 179	1 569	2 157	2 427	8 332

2. 304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité

La nature de nos activités est susceptible d'entraîner des impacts sur la biodiversité.

En effet, le fonctionnement de nos usines de transformation engendre de la pollution des milieux récepteurs : l'air, l'eau et le sol.

Au niveau de l'air, les rejets atmosphériques ont un impact négatif sur l'environnement.

Cependant, des mesures de rejets atmosphériques sont régulièrement effectuées dans le cadre de contrôles réglementaires des agences de protection de l'environnement.

- Les gaz mesurés sont :
- Le monoxyde de carbone (CO)
 - Le dioxyde d'azote : NO2
 - Sulfure d'hydrogène : H2S
 - Composés Organiques Volatiles : COV
 - L'ammoniac : NH3

Les valeurs mesurées montrent que les concentrations ne sont pas de nature à impacter négativement sur l'environnement et la santé des travailleurs.

Gestion des odeurs

La conception et l’exploitation des usines sont faites de manière à limiter la génération d’odeurs. Conjointement avec le Centre international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), GREL a accueilli des travaux de recherche sur les mécanismes de formation des odeurs (étude des microorganismes présents dans le latex, le sérum et les coagula). Ces travaux visaient également à tester des traitements ou des modes de stockage qui empêcheraient leur développement et seraient à même de réduire l’impact olfactif à proximité des usines de caoutchouc. Notons que les odeurs peuvent provoquer des nuisances, mais sans impact nocif sur la santé.

Cette étude a aussi permis de se rendre compte de la fonctionnalité des bio-filtres qui ont été installés sur le site. Par ailleurs, des recherches ont été effectuées sur la meilleure façon d’utiliser le charbon actif pour réduire de manière significative l’odeur générée par l’usine.



Les résultats préliminaires indiquent qu’il y a un effet du charbon actif sur l’odeur. Les actions entreprises à GREL ont permis de réduire les plaintes de communautés environnantes. En outre, des permis spécifiques sont renouvelés pour assurer la conformité au niveau des rejets atmosphériques.

Au niveau de l’eau, il existe des risques de contamination liés aux traitements par les produits phytosanitaires dans les plantations et à proximité des cours d’eau, au rinçage du matériel de traitement, au lavage des tenues de traitement dans ces eaux et rejets des effluents des usines de transformation. Pour prévenir cette pollution, des mesures sont mises en œuvre, à savoir :

- La construction de vestiaire pour les applicateurs phytosanitaires,
- L’aménagement d’espaces de préparation et de mélange de produits phytosanitaires,
- La construction de bassins de lagunage afin de récupérer les eaux usées, les traiter avant de les recycler ou rejeter dans les normes dans la nature.

Au niveau du sol, il existe des risques de pollution liés aux déversements accidentels d’huile usagée, d’hydrocarbure et de matières grasses au sol. Pour pallier cette éventualité, des retenues et murets sont construits aux points de stockages des fluides.

3. 304-3 Habitats protégés ou restaurés

Dans le cadre du développement des plantations et des projets d’extension, des réserves de forêts et des zones humides d’importance internationale (RAMSAR) sont protégées. Des partenariats sont signés avec des agences étatiques de protection de la forêt afin d’assurer des patrouilles et contrôles sur le terrain. Aussi pour apprécier l’étendue des superficies préservées sur nos sites d’opération, voir le tableau 304-1.

Le rapport 2023 de biodiversité d’un site de GREL au Ghana révèle que la zone de préservation abrite les espèces contenues dans le tableau ci-après :

Tableau des espèces d’intérêt de conservation (2023)

Statut UICN	Flore	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Insectes	Total
En danger critique (CR)			1			1
En danger (EN)		1				1
Vulnérable (VU)	3	1	1			4
Quasi menacé (NT)	2	1				3
Préoccupation mineure (NC)	30	25	63	10		128
Donnée insuffisante (LC)						
Non évalué (DD)	12				81	93
Total espèce	47	28	64	10	81	230

4. 304-4 Espèces sur la liste rouge de l’UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations

Les espèces d’arbres enregistrées d’intérêt pour la conservation sur la Liste rouge de l’UICN des espèces menacées (2023) incluent 2 espèces quasi menacées (*Chrysophyllum albidum* et *Daniellia ogea*) et 3 espèces vulnérables (*Heritiera utilis*, *Nesorgodonia papavifera* et *Pterygota macrocarpe*).

Aucune espèce dite rare n’a été enregistrée dans le HCV, cependant, une des espèces d’arbre est d’une importance à protéger, 4 espèces d’arbre sont fortement exploitées au Ghana, 6 autres espèces font l’objet d’une exploitation à des fins commerciales et 9 des espèces sont d’une rareté.

Les espèces de mammifères d’intérêt pour la conservation identifiées sont les carnivores (le Pangolin ; *Phataginus tricuspis* en voie de disparition) et 2 primates Mona Monkey de Lowe ; *Cercopithère lowei* (Vulnérable), *Bossmann’s Potto* ; *Perodicticus potto* (quasi menacé). Les 3 espèces sont également inscrites à l’Annexe II de la CITES (espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d’extinction mais qui peuvent le devenir si le commerce n’est pas étroitement contrôlé).

Sur le plan local, tous les primates et le pangolin arboricole sont d’une importance particulière pour la conservation au Ghana et sont répertoriés dans l’annexe 1 du Règlement sur la conservation de la faune du Ghana (1995). Une seule espèce d’oiseau, le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) est en danger critique d’extinction. Néanmoins, les membres de la famille *Accipitridae* (oiseaux de proie) et *Falconidae* (faucons) sont répertoriés comme espèces de l’annexe 1 au Ghana.

Protection biodiversité, zones protégées.

La civette africaine, la genette, la mangouste cusimanse, le guib harnaché, le céphalophe de Maxwell et les membres de la famille Columbidae (pigeons et tourterelles) ont une certaine importance pour la conservation locale au Ghana et sont répertoriées comme espèces de l'annexe II (Ghana Wildlife Conservation Regulations of 1995).

Par rapport aux enquêtes précédentes, il semble y avoir une augmentation significative du nombre d'espèce faunique enregistrée dans la concession. GREL doit poursuivre la valorisation de la forêt de réserve grâce à un enrichissement avec des arbres fruitiers sélectionnés et créer des couloirs qui pourraient relier les zones tampons voisines pour s'assurer que l'écosystème reste sain. Bien qu'aucune chauve-souris n'ait été enregistrée, d'autres recherches devraient être menées pour déterminer l'occupation et le rôle écologique des espèces de chauves-souris dans la région, y compris leur importance en tant qu'agents de dispersion des fruits.



4.5. Surveillance de la déforestation 2023

Depuis le début 2021, Satelligence assiste SIPH en fournissant un système d'alerte sur les changements de couvert forestier par satellite en temps quasi réel utilisant une approche intégrée indépendante de capteurs à une taille de 7 m pixel. Le système est mis à jour quotidiennement avec des rapports toutes les deux semaines. Satelligence fournit un aperçu de l'occupation du sol dans la zone d'intérêt du Groupe en Côte d'Ivoire et au Libéria. Cette zone comprend les régions où le Groupe est présent et s'approvisionne en caoutchouc naturel et autres (palmier, canne à sucre). Outre l'occupation du sol, Satelligence a produit le rapport de déforestation 2023 avec les résultats suivants :

Superficie de forêt cumulée CI-Liberia-Ghana (ha)	Perte de forêt cumulée de (ha)	Pourcentage cumulé de forêts perdues	Nombre cumulé de feux de forêt
4 604 002	17 565,5	0,38%	326

Engagement Zero déforestation

SIPH s'engage à utiliser les approches HCV et HCS avant toute décision de mise en valeur de nouvelles concessions qui ne sont pas déjà dédiées à des plantations d'hévéas, en effectuant des études par des consultants indépendants afin d'identifier les zones de conservations HCV et les forêts HCS.

- Lorsque des zones HCV et HCS sont présentes sur nos sites, nous mettons en œuvre les mesures suivantes :
- La formulation d'un plan de management pour gérer et protéger les zones HCV identifiées lors des études ;
 - Pour les zones identifiées comme HCV 1-4, l'accompagnement comprend une évaluation de la faune et de la flore, et des mesures de protection, afin de prévenir les activités illégales telles que le braconnage, le débardage d'essences forestières, et les feux de brousses.

Dans les zones de préservation historiquement dégradées, nous entendons favoriser le recru forestier et dans le cas extrême, des activités de restauration pour améliorer les valeurs de conservation identifiées. Pour la période 2021-2024, le Groupe n'a pas enregistré de déforestation dans ses sites d'opération.



GRI 305

ÉMISSIONS



Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) correspondent aux émissions liées à la consommation des différentes énergies, en l’occurrence, le gaz, l’électricité et les hydrocarbures.

✓ EMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (TEQCO2)

Filiales	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2024	2023
Indicateur							
Emissions Totales Scope 1 et Scope 2 teqCO2	2	60 271	16 200	11 565	5 725	93 762	94 362
Scope 1 : Emissions directes teqCO2		36 389	12 729	8 991	5 725	63 834	64 239
Essence (Litres)	NA	484 163	261 346	530 346	0	1 275 855	1 220 985
Diesel (Litres)	NA	1 702 173	1 631 741	589 801	1 029 555	4 953 270	4 696 375
Diesel pour les générateurs et sècheurs (Litres)	NA	1 827 225	591 512	1 125 036	801 664	4 345 437	4 675 161
Essence pour les générateurs et sècheurs (Litres)		23 559	0	1 299	0	24 858	25 991
GPL (Kilos)	NA	8 234 510	1 789 505	-	0	10 024 015	10 286 267
GNC (Kilos)	NA	-	-	633 035	0	633 035	583 611
Gaz Butane, Acétylène (Kilos)	NA	152 807	215	125	0	153 147	73 747
Scope 2 : Emissions indirectes (teqCo2)	2	23 881	3 471	2 574	0	29 929	30 123
Consommation d’électricité achetée au réseau national	27 346	53 666 200	13 399 834	6 356 448	0	73 449 828	75 287 545

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction des gaz à effet de serre.

Outils collaboratifs limitant les déplacements (vidéoconférences dans la plupart des filiales, espace partagé)

L’équipe de la Direction des Systèmes d’Informations Groupe mène une politique active d’implantations de systèmes de communication permettant de réduire les impacts sur l’environnement dus au transport :

- Outils collaboratifs limitant les déplacements (système de vidéoconférence dans la plupart des filiales, espaces partagés, messagerie instantanée ; outil de réunion TEAMS) ;
- Outils de communication dématérialisant les échanges internes et externes (workflow, PDA, plateforme FTP) ;
- Infrastructures informatiques réduisant les ressources matérielles nécessaires (virtualisation des serveurs, ERP SAP, automatisation).

Les contraintes de déplacement et de confinement causées par la crise sanitaire COVID en 2020 et 2021, ont provoqué un développement très important de ces outils collaboratifs.

Cependant, le nombre de réunions via l’outil de visioconférences ne fait pas l’objet d’un suivi et de comptabilisation.

5. 305-4 Intensités des émissions GES

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est le ratio entre les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) et la production d'une tonne de caoutchouc. Elle s'élève à 0,25 TeqCo² par tonne de caoutchouc usiné, soit une baisse de -2,6% par rapport à l'année de reporting antérieure.

Indicateur	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024 / 2023
Intensité des émission TeqCo ²	0,25	0,26	0,22	0,28	-2,6%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction des intensités d'émission

6. 305-5 Réduction des émissions de GES

L'objectif du Groupe est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Cela signifie une réduction des émissions générées par les opérations, mais aussi une meilleure utilisation de la biomasse produite, et un enrichissement des sols en matière organique

7. 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)GES

Les installations ou les process utilisés dans les différentes filiales du groupe ne sont pas, de manière significative, à l'origine de telles émissions.

8. 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives

Par la nature de son activité et des énergies utilisées, SIPH génère de faibles émissions de NOx (liées aux chaufferies alimentées en gaz naturel sur les sites de production qui en sont équipés) avec une émission non significative de SOx. À la suite des mesures réalisées en 2024 par les filiales et aux facteurs d'émissions fournis par les organismes de contrôle, les quantités de NOx émises par l'ensemble des sites couverts par ce rapport sont jugées non significatives. Sur l'ensemble du périmètre, les autres émissions possibles, notamment les émissions de COv liées à l'activité, sont aussi jugées non significatives.

Pratique de saignée durable

L'hévéa a une durée de vie économique qui est estimée en fonction des variétés et des fréquences de saignée. Pour garantir cette durée de vie, SIPH s'engage dans des pratiques de saignée durable. Pour ce faire, les pratiques suivantes sont observées :

- La saignée se pratique strictement sur les arbres matures.
- La consommation d'écorce : elle doit être suffisante pour libérer les vaisseaux laticifères de leurs bouchons de latex coagulé et laisser s'écouler le latex qui s'est régénéré dans l'écorce depuis la précédente saignée. L'épaisseur du copeau correspondant à une saignée dépend donc de l'intervalle entre les saignées (« fréquence de saignée »). Néanmoins, il ne faut pas trop consommer d'écorce sous peine de réduire la vie utile de l'arbre.
- La profondeur de saignée : elle doit être suffisante pour couper le maximum de vaisseaux laticifères, mais pas trop profonde pour ne pas toucher le cambium qui régénère les cellules de l'écorce : si le cambium est touché, il ne reconstituera pas une nouvelle écorce, provoquant une blessure préjudiciable à l'alimentation des prochaines zones saignées, ainsi qu'à un possible retour sur la même écorce après une dizaine d'années de régénération.

Les blessures : elles sont la conséquence d'une saignée trop profonde et doivent être évitées ; on apprend notamment à corriger la trajectoire de la lame du couteau pour éviter d'agrandir la blessure au plus tôt.

Preuve de pratique de saignée durable

Indice Qualité (IQ 2024)	Filiales	% de qualité 2024
IQ moyen Jeunes cultures	SAPH	96,5%
	RENL	94,9%
	GREL	93,2%
	CRC	86%
IQ Profondeur	SAPH	99,4%
	RENL	96,3%
	GREL	95,1%
	CRC	94,8%
IQ Blessures	SAPH	98,6%
	RENL	91,4%
	GREL	97,9%
	CRC	87,9%
IQ Consommation	SAPH	97,0%
	RENL	98,2%
	GREL	88,5%
	CRC	81,2%
% Saigneurs défaillants Propreté et discipline (%)	SAPH	97,0%
	RENL	79%
	GREL	100%
	CRC	93,9%

Gestion des incendies

Pendant la saison sèche, des mesures de prévention de l'incendie sont mises en place et sont adaptées à chaque plantation selon le contexte. Il y a un vrai savoir-faire sur les plantations de la gestion des incendies, et le risque est limité à la perte de quelques hectares épisodiquement.

En 2023 SIPH a enregistré les cas suivants :

Filiale	Nbre d'incendie	Superficie (ha) affectée	Nombre d'arbres affectés
SAPH	3	0,07	41
GREL	6	2,63	1 461
RENL	22	17,38	9 646
CRC	-	-	-

GRI 306

DÉCHETS



Dans chacun des sites industriels, les déchets sont de deux natures différentes : les déchets industriels banals et les déchets industriels dangereux. Ils sont gérés via des filières dédiées de collecte et de tri afin d’être recyclés ou valorisés de manière optimale en fonction de leur nature.

1. 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets

La quantité, le type et la qualité des déchets générés sont une conséquence des activités impliquées dans la production des produits et de ses services du Groupe SIPH. Une évaluation de la manière dont les matières entrent dans l’organisation, l’impactent et en sortent peut aider à comprendre où, dans la chaîne de valeur de l’organisation, ces matières finissent par devenir des déchets. Cela permet d’obtenir une vue d’ensemble de la génération de déchets et de ses causes. Cela nous aide à identifier les possibilités de réduction en amont des déchets et à adopter des mesures de circularité.

Pour SIPH, la génération de déchets liés à ses activités n’a pas eu d’impact significatif en 2023.

2. 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets

Des plans de gestion des déchets ont été mis en place dans les filiales pour régler la problématique des déchets. Aussi, des conventions ont été signées avec des structures spécialisées pour assurer la collecte, le tri et leur traitement. Pour ce faire, Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d’autres, les destiner au compostage. Des poubelles de couleurs ont été distribuées aux ménages et étiquetées pour qu’ils sachent quelle poubelle utiliser en fonction du type de déchet. La sensibilisation est régulièrement faite pour s’assurer d’un meilleur tri à la source.

3. 306-3 Déchets générés en tonnes

Indicateur	Filiales				2024	2023
	SAPH	GREL	RENL	CRC		
Déchets non dangereux produits	639	227	35	12	913	1686
Déchets Non Dangereux Générés, (Détruits, Incinéré,)	0,3	82	8	0	90	720
Déchets Non Dangereux Générés, (Recyclé, Réutilisé, Décontaminé,)	673	76	0	0	749	1040

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -50% de réduction des déchets non dangereux

4. 306-5 Déchets destinés à l’élimination en tonnes

Indicateur	Filiales				2024	2023
	SAPH	GREL	RENL	CRC		
Déchets dangereux produits	34	11	10	2	57	119
Déchets Non Dangereux Générés, (Détruits, Incinéré,)	18	3,7	0,4	0	22	502
Déchets Non Dangereux Générés, (Recyclé, Réutilisé, Décontaminé,)	16	0	0	2	18	37

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -50% de réduction des déchets dangereux

Produits chimiques

Le plan d’action de réduction des quantités de produits phytosanitaires grâce à des applications raisonnées est mis en œuvre au niveau Groupe :

Reduction

La réduction des doses d’herbicides sur les cultures consiste à faire un bilan des consommations et surfaces traitées (cultures et pépinières à analyser séparément), mettre en place de nouveaux standards, vérification de bonne mise en œuvre et le calcul du gain. SIPH s’était fixé comme objectif depuis 2021 de réduire de 20% les pesticides à la maintenance par rapport au volume consommé extérieurement. Un changement de méthodologie a été opéré, pour prendre en compte la matière active en kg. Aussi, une feuille de route de réduction est mise en œuvre pour l’horizon 2030.

- **Construction** du projet de pulvérisation raisonnée sur pépinière. Un travail de recherche sur l’optimisation des apports de fertilisants en fonction des analyses de sol a débuté dans le cadre des études financées par un groupement lié à l’Institut Français du Caoutchouc qui associe la SIPH à d’autres sociétés de plantations (SOCFIN, MICHELIN).



Consommation de produits chimiques 2024 (Total Matière Active (Kg))

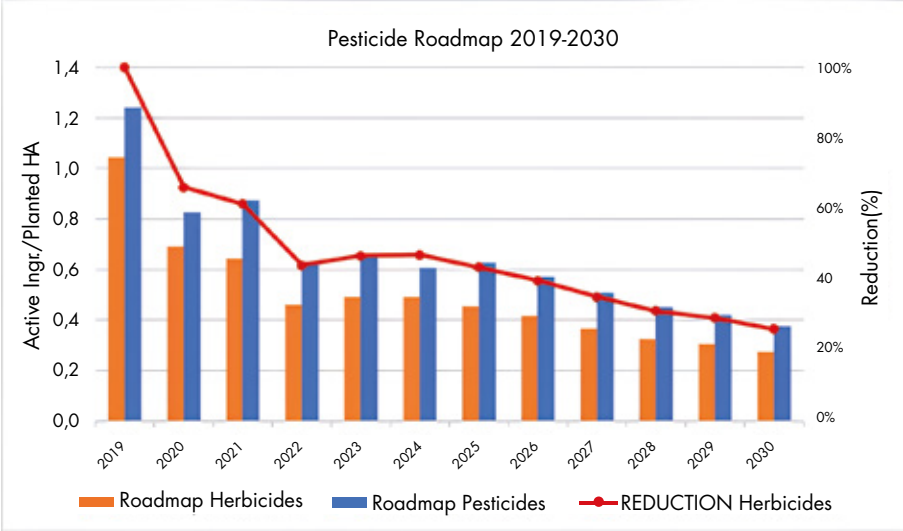
Total Mat Active (Kg)	GREL	RENL	SAPH	CRC	2024	2023	2022	2021	Variation 2024/2023
Fongicide	6 468	3 578	673	116	10 835	11 515	10 047,2	13 833,3	-6%
Herbicide	8 592	7 832	9 244	1 504	27 172	28 138	27 748,2	38 587,5	-3%
Herbicide	8 592	7 832	9 244	1 504	27 172	28 138	27 748,2	38 587,5	-3%
Insecticide	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Grand Total	15 060	11 410	9 917	1 620	38 007	39 653,5	37 795,4	52 420,8	-4%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : Feuille de route de réduction des pesticides



Feuille de route de réduction de pesticides (Matière active/kg)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Roadmap Herbicides	1,05	0,69	0,64	0,46	0,49	0,49	0,46	0,42	0,37	0,33	0,31	0,27
Roadmap Pesticides	1,24	0,83	0,87	0,63	0,65	0,61	0,63	0,57	0,51	0,45	0,42	0,38
REDUCTION	100%	66%	61%	44%	47%	47%	44%	40%	35%	31%	29%	26%



GRI 308

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS



1. 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux

Le Groupe SIPH a élaboré un Code de Conduite du Fournisseur. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services du Groupe SIPH.

Respecter l'ENVIRONNEMENT

- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur relatives à la protection de l'environnement
- Éviter la contamination ou la pollution des sources
- Gérer de manière professionnelle, l'application de produits agrochimiques et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas homologués
- Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible. »

2. 308-2 Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises

Les impacts négatifs sont notamment les impacts dont le Groupe pourrait être à l'origine ou auxquels il contribue, ou qui sont directement liés à ses activités, produits ou services par sa relation avec un fournisseur.

En 2023, le Groupe n'a pas identifié d'impacts environnementaux négatifs et significatifs réels et potentiels dans sa chaîne d'approvisionnement.



GRI 401

EMPLOI



3.3 Gestion des thèmes pertinents.

En plaçant le volet humain au cœur de notre démarche développement durable, le Groupe SIPH est conscient de sa responsabilité à l’égard de ses employés et des communautés locales. Toutes les entités du Groupe sont un appui au développement des pays d’implantation grâce à une politique d’investissement et de création d’emplois, mais aussi de développement économique et social des communautés locales.

Bilan des accords signés à ce sujet avec les instances du personnel

La prévention des risques d’atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs relève essentiellement de l’ordre public légal et réglementaire dominé par l’obligation de sécurité.

L’amélioration des conditions de travail s’inscrit dans une démarche plus ouverte, notamment dans le cadre d’accords conclus tant au niveau national et interprofessionnels (ANI) avec la définition notamment d’un cadre conventionnel en matière d’amélioration des conditions de travail (1975), de stress (2008) ou encore de lutte contre le harcèlement et la violence au travail (2010).

Les branches professionnelles imposent également diverses obligations particulières aux entreprises (temps de travail ; repos ; congés ; formation ; sécurité...)

Organisation du temps de travail et Absentéisme

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d’un pays à l’autre. Ci-après, les statistiques des heures de travail et des jours d’absence pour maladie. Le personnel SIPH, à temps plein, travaille 39h00 par semaine (la durée légale de 35 heures n’est pas une durée obligatoire).

Indicateur	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2024
√ Jours travaillés	7 799	1 916 764	404 582	931 370	195 400	4 265 169
√ Jours d’absence non payé	-	18 046	31	19 686	5 244	43 007
√ Taux d’absentéisme	-	0,94%	0,01%	2,11%	2,68%	1,01%

Mesurer et améliorer le bien-être au travail

Afin d’évaluer le niveau de satisfaction de ses employés, SIPH a réalisé une enquête sur le climat social. Les recommandations émises ont ainsi été déployées au sein des différentes entités du Groupe.

Toutes les entités du Groupe se conforment au régime de protection sociale des pays de leur implantation. La plupart des employés du Groupe et leurs ayants droit bénéficient d’une assurance-maladie et d’un accès aux soins de santé dans les différents centres de santé du Groupe.

Par ailleurs, SAPH a mis en place un complément de retraite pour son personnel cadre et agent de maîtrise via un contrat d’assurance collectif dénommé « Epargne retraite complémentaire » Le montant des cotisations est supporté à hauteur d’un tiers par l’employé et de deux tiers par l’employeur. La somme cotisée revient au travailleur après cinq années passées au sein du Groupe.

En matière de rémunération et avantages sociaux, SIPH évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération pratiqués par poste et ceux offerts par le marché du travail. Ces évaluations ont pour objectif de définir les perspectives d'évolution du salarié. L'entreprise respecte également les obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

SIPH, avec son activité à forte intensité de main-d'œuvre et l'implantation de ses sites en zones rurales, contribue aux aspirations de la population, particulièrement de la population rurale, à accéder à un travail productif, convenablement rémunéré et sans discrimination du genre.

La majorité des travailleurs du Groupe bénéficie d'une protection sociale qui couvre également leurs familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale. Cela permet aux travailleurs de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie et leur région.

Le Groupe s'est également engagé dans la lutte contre le travail des enfants. SIPH a ainsi élaboré une charte de lutte contre le travail des enfants en s'appuyant sur les conventions internationales et les lois nationales en la matière.

1. 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel

	CRC	GREL	RENL	SAPH	SIPH	2024	2023
Total des embauches de l'année	-	1938	861	587	7	3393	3 223
Total des embauches de l'année pour les femmes	-	722	170	200	5	1097	887
Part de recrutement des femmes	-	37%	20%	34%	71%	32%	28%
Total des embauches de l'année pour les hommes	-	1216	691	387	1	2295	2 336
Part de recrutement des hommes	-	63%	80%	66%	14%	68%	72,5%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : 50% de taux recrutement du genre féminin.



Nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel, par groupe d'âge, sexe et région

Indicateur	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2024	2023	2022	Evolution 2024/2023
Nombre total de départs, CDI et CDD (licenciement, démissions, départ en retraite et autres	5	469	1868	700	0	3042	2473	552	23%
√ Effectif total	32	6651	3883	3045	896	14507	14216	13 390	2%
Taux de rotation	16%	7%	48%	23%	-	21%	17,4%	4,1	21%

Nb : le taux se calcule en rapportant le nombre de départ de l'entité à l'effectif total de l'entité

2. 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel.

Les avantages accordés aux salariés concernent pour l'instant une catégorie professionnelle et dans quelques filiales.

- L'assurance maladie couvre les travailleurs cadres et leur ayant droit à 100% et les agents de maîtrise à 80%
- Une retraite complémentaire est accordée aux cadres et agents de maîtrise
- Une prime de performance annuelle dite rémunération variable est accordée aux cadres et agents de maîtrise.
- Un congé parental
- Une prise en charge du handicap ou de l'invalidité par la caisse nationale de prévoyance sociale, du fait de la cotisation de l'employé.



3. 401-3 Congé parental

Les employés ayant droit à un congé parental sont les employés couverts par les politiques, accords ou contrats de l'organisation mentionnant le droit au congé parental mais également dont le pays d'implantation autorise ce type de congés dans sa législation.

Pour déterminer qui a repris le travail au terme d'un congé parental et était encore employé 12 mois plus tard, SIPH consulte les archives des périodes de reporting précédentes.

De nombreux pays, à l'instar des pays où le Groupe opère ont introduit une législation prévoyant un congé parental. L'objectif de la législation est de permettre aux employés de prendre un congé et de reprendre le travail au même poste ou à un poste comparable.

GRI 402

RELATIONS EMPLOYÉS / DIRECTION



En 2024, aucun incident majeur n'a été signalé nécessitant de périodes de préavis.

402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles

En 2022, un incident s'est produit sur un de nos sites, nécessitant un arrêt des activités afin d'entreprendre des modifications opérationnelles. Une note de service a circulé afin d'informer le personnel concerné et les dispositions pratiques à prendre. La période de préavis définie était de 3 mois. Par conséquent, les travailleurs concernés ont été réaffectés sur d'autres sites en attendant la fin des travaux. En 2024, aucun incident majeur n'a été signalé nécessitant de périodes de préavis.



GRI 403

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Notre politique en santé sécurité est déployée au niveau groupe à travers notre engagement à assurer à l'ensemble du personnel des équipements de protection et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain minimisant au maximum les risques de blessures et de maladies. Elle se décline ainsi par l'analyse des risques au poste de travail et des plans d'actions pour sa mise en œuvre. La sensibilisation des travailleurs sur des thématiques de santé sécurité et le contrôle permanent du port des équipements de protection individuelle (EPI) nous assure la réduction certaine des accidents.

SIPH s'attache à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, dans le cadre du droit du travail, du dialogue social et des exigences en la matière.

1. 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail

Notre objectif est d'assurer des conditions de travail sûres et saines par l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène en milieu de travail.

GESTION DE L'HYGIENE ET LA SECURITE

Nous cherchons à améliorer de manière continue nos performances en mettant en place des systèmes de gestion relative à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail adaptés à chacun de nos métiers. Ces systèmes sont périodiquement évalués. Des objectifs de progrès sont définis et mesurés. Les résultats obtenus font l'objet de plan d'action dont la mise en œuvre est suivie et contrôlée.

EMPLOYES

Le Groupe SIPH s'engage à assurer à l'ensemble de ses employés des équipements et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain, minimisant les risques d'accidents, de maladies, en adaptant le travail à l'homme et en fournissant des équipements de protection individuels adaptés et de bonne qualité.

Nous cherchons à maîtriser les risques par l'analyse et l'évaluation des solutions de sécurisation à adopter, et par la mise en œuvre d'un plan de prévention en amont avec la participation et la consultation des employés.

Nous nous engageons également à identifier, réduire et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité au travail de nos employés au travers d'évaluations de risques, l'adoption de solutions de sécurisation et la mise en œuvre d'un plan de prévention par un processus de consultation et de participation des employés



2. 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des évènements indésirables

Au niveau Groupe, une procédure permet d’identifier, mettre en place et de tenir à jour la procédure des dangers et risques. Les exigences légales sont respectées (cf. Exigences légales). L’implication de l’ensemble du personnel pour trouver et identifier les situations potentiellement dangereuses permet d’obtenir des résultats très complets. Pour cela :

- Les dangers sont identifiés
- Les risques évalués (y compris les risques acceptables)
- Les actions pour leur maîtrise sont mises en place (détermination des moyens de maîtrise)



Les facteurs humains (compétences et comportements) ne sont pas oubliés. Les activités des sous-traitants et visiteurs de l’entreprise sur les lieux de travail sont identifiés

L’analyse permet d’identifier les dangers dans l’entreprise qui ont ou peuvent avoir des impacts sur la santé et la sécurité du personnel et de mettre en place des plans d’actions (Programmes santé et sécurité).

Pour ce faire, une méthode en trois phases est adoptée :

- L’identification des dangers liés à l’activité de l’entreprise
- L’évaluation des risques
- Le classement des risques

Cette démarche permet ensuite de sélectionner les facteurs d’impacts sur la santé et la sécurité devant faire l’objet d’un programme santé et sécurité.

Une fiche d’enquête a été élaborée et mise à la disposition des entités en cas de survenance d’accident

3. 403-3 Services de santé au travail

Les fonctions des services de santé du travail qui contribuent à l’identification et à l’élimination des dangers et à la réduction des risques sont assurés par les responsables de santé sécurité au travail et les médecins du travail. Il est établi des centres médicaux sociaux sur tous les sites opérationnels avec un personnel de santé dédié pour garantir la qualité de ses services et en faciliter l’accès aux travailleurs.

Les médecins du travail ainsi que l’ensemble du personnel médical sont tenus au secret médical. Les dossiers médicaux des travailleurs sont confidentiels et leur accès est limité au personnel autorisé tel que le médecin.

La loi protège les informations personnelles liées à la santé des travailleurs et leur participation aux services de santé au travail. Par conséquent, SIPH ne peut les utiliser à toutes fins de traitement favorable ou défavorable des travailleurs. Un tel préjudice exposerait le Groupe à des poursuites.

4. 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail.

Dans le cadre du processus de certification de nos sites en système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001, des équipes processus sont formées pour piloter leur processus. Aussi, une formation est dispensée afin de permettre aux équipes d’avoir une meilleure compréhension de la démarche. Cela favorise la participation des travailleurs et leur consultation dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et de l’évaluation du système de gestion de la santé et sécurité au travail ainsi que leur accès à des informations pertinentes relatives à la santé et sécurité au travail et leur communication.

Dans tous les pays où le Groupe opère, des dispositions sont prévues par les conventions collectives. Les chapitres relatifs à la santé sécurité des travailleurs sont bien pris en compte dans les conventions collectives signées avec les syndicats. De même certains états prévoient une législation énonçant les obligations de l’employeur dans ce domaine.

5. 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail

Une formation relative à la santé et à la sécurité au travail est dispensée aux travailleurs dans le cadre du processus de certification ISO 45001 et des formations d’équipiers de première intervention (EPI) et de sécurité incendie. Le processus d’identification des risques au poste de travail se fait également avec la participation des travailleurs.



6 .403-6 Promotion de la santé des travailleurs

Le dispositif sanitaire mis en place par les entités permet et facilite l'accès des travailleurs aux services médicaux et de santé. Un programme de construction de complexes sportifs et de mise à disposition d'équipements est effectif sur l'ensemble des sites. Les travailleurs ont ainsi la possibilité de pratiquer le sport de leur choix durant leur temps libre. Des compétitions inter-services sont également organisées pour faire la promotion volontaire de la santé.

7. 403-7 Prevention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires

Des évaluations d'impacts sur l'environnement physique de travail ont révélé des risques liés à l'environnement de travail. Il s'agit de problèmes d'ergonomie, de poussière, de bruit, et de conditions d'hygiène, de climat et de température. Des dispositions ont été prises pour prévenir ou de réduire leurs impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs.

8. 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et la sécurité au travail

Le système de management de la santé et de la sécurité au travail mis en place à travers l'ISO 45001 couvre l'ensemble des travailleurs établis sur le site. Les travailleurs qui ne sont pas employés, mais dont le travail et/ ou le lieu de travail est contrôlé par l'organisation, sont aussi couverts par ce système.

taux de couverture par un système par site d'activité

Site/Filiale	ISO 45001 V 2018	Taux de couverture 2024
Bongo	Certifié (2022)	19%
Bettié	Certifié (2022)	12%
Rapides Grah	Certification (2023)	22%
Toupah	Certifié (2021)	21%
Yacoli	Certification (2023)	7%
Loeth	Certification (2023)	12%
GREL	Certifié (2021)	100%
RENL	Certifié (2021)	100%

Nb : le taux de couverture s'obtient selon le calcul suivant : (Effectif site/Effectif filiale) x100
Ou (Effectif filiale/Effectif Groupe) x 100

9. 403-9 Accidents du travail

La définition d'accident du travail retenue est standardisée pour le Groupe. Elle se base sur la notion « d'accident du travail avec arrêt ». Les jours perdus ou d'absences sont comptabilisés en jours calendaires selon le protocole de reporting. Le taux de gravité retenu est aussi basé sur la convention de l'OIT et se définit comme le nombre de jours perdus à la suite d'accidents du travail ayant occasionné au minimum un jour d'arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées multiplié par un millier.

TF =
$$\frac{\text{Nbre d'accident avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nbre d'heures travaillées}}$$

TG=
$$\frac{\text{Nbre de jours perdus} \times 1\,000}{\text{Nbre d'heures travaillées}}$$

Notre ambition est d'arriver à une situation de zéro accident sur l'ensemble de nos sites opérationnels. Nos résultats de taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) pour 2024 sont les suivants

	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024/2023
Décès par la suite d'un accident de travail	-	1	0	0	0	1	0	2	2	100%
Nombre total d'accidents de Travail	-	36	11	4	1	52	51	41	49	2%
√ Total de jours perdus liés aux accidents	-	857	197	24	33	1111	1415	725	903	-21%
√ Heures totales travaillées	62 391	15 334 835	9 709 970	7 450 956	1 563 196	34 121 349	33 278 883	23 239 044	26 355 135	43%
Taux de Fréquence des Accidents (TF)	-	2,35	1,13	0,54	0,64	1,66	1,53	1,76	1,86	- 0,23 ⁴
√ Taux de Gravité des Accidents (TG)	-	0,06	0,02	0,003	0,02	0,03	0,04	0,03	0,03	0,01
Objectif TF	-	1,2	1,84	1,00	1,30	1,50	1,5	2,5	-	-
Objectif TG	-	0,03	0,02	0,00	0,03	0,03	0,03	0,03	-	-



Les principaux types d'accidents du travail

- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Chute d'objet
- Marche sur, choc contre ou heurt par des objets
- Coinçage dans un objet ou entre des objets
- Effort physique excessif ou faux mouvements
- Exposition à ou contact avec : des températures élevées, courant électrique, substances dangereuses

10. 403-10 Maladies professionnelles

La notion de maladie professionnelle peut être la conséquence de la pénibilité au travail. Pour ce faire, des évaluations des risques professionnels au poste de travail sont régulièrement effectuées. Une cartographie des risques au poste est établie et des mesures de protection sont mises en œuvre pour protéger et améliorer les conditions de travail des travailleurs.

A ce jour, 7 tableaux sur les 45 couvrent les activités du Groupe. Cependant, le Groupe n'a pas enregistré de cas de travailleurs souffrant de maladies professionnelles, ni enregistré de cas de décès à la suite d'une maladie professionnelle.

En Côte d'Ivoire, la liste des maladies professionnelles reconnues par l'organisme de la sécurité sociale (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) est au nombre de 45 tableaux à ce jour. Sur l'ensemble de ces tableaux de maladies professionnelles indemnissables (MPI), seuls 7 tableaux couvrent le champ d'activités du Groupe. Dans les autres filiales du Groupe, un système identique d'indemnisation existe.

- **Tableau N°4** : Affections professionnelles provoquées par le benzène... (Carburant, réactifs de laboratoire) ;
- **Tableau N°7** : Tétanos professionnel (travaux agricoles et industriels exposant au bacille tétanique)
- **Tableau N°40** : Affections dues au bacille tuberculeux (personnel de soins) ;
- **Tableau N°42** : Surdit  provoqu e par des bruits l sionnels (scieurs, ouvriers fabrication, standardiste, ateliers m caniques) ;
- **Tableau N°43** : Affections professionnelles provoqu es par le bois (scieurs) ;
- **Tableau N°44** : Affections p riarticulaires provoqu es par certains gestes et postures de travail (culture, usine) ;
- **Tableau N°45** : Affections chroniques du rachis lombaire provoqu es par la manutention manuelle de charges lourdes (culture, usine, services de sant ).

Les mesures de pr vention (sensibilisation, visites annuelles syst matiques, surveillance du milieu de travail,  quipements de protection, etc.) Mise en  uvre et suivies p riodiquement par les services de sant  au travail (avec des m decins du travail sur l'ensemble des sites) et les charges de s curit  ont pour objectif de maintenir de bonnes conditions de travail. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune maladie professionnelle enregistr e et reconnue par la Caisse Nationale de Pr voyance Sociale (CNPS), pour le cas de SAPH en C te d'Ivoire, et autres types de s curit  sociale des pays d'implantation couvrant le champ d'activit s du Groupe.



GRI 404

FORMATION ET ÉDUCATION



Le Groupe SIPH adapte ses besoins en formation en tenant compte des orientations stratégiques annuelles du Groupe, de ses ressources internes, du marché externe et des lois et règlements en vigueur.

Depuis le 7 mars 2016 (loi n°2014-88 du 05 mars 2014), SIPH, à l’instar de toutes les entreprises françaises, doit effectuer, tous les deux ans, un entretien professionnel avec chaque salarié pour évoquer ses perspectives d’évolution professionnelle et les actions à mettre en œuvre pour maintenir son employabilité. Un programme de gestion de carrières a été déployé au sein du Groupe, auquel le personnel est intégré.

1. 404-1 Nombre moyen d’heures de formation par an par employé

Cet élément d’information éclaire sur la portée de l’investissement d’une organisation dans la formation et le degré d’investissement réalisé dans l’intégralité de l’effectif des employés.

Désignation	2024	2023	2022	2021	Variation 2024/2023
✓ Nombre total heures de formation	256 322	306 005	153 779	228 723	-16%
Nombre moyen d’heures de formation par femme	30	20	15	17	50%
Nombre moyen d’heures de formation par homme	34	22	21	60	55%
Nombre de salariés formés	7 769	8 759	6 208	9 632	-11%
Nombre total d’heures de formation dispensées aux hommes	195 858	244 407	137 081	189 509	-20%
Nombre total d’heures de formation dispensées aux femmes	60 464	61 598	16 698	39 214	-2%
✓ Nombre moyen d’heures de formation par salarié	17,7	22	18	24	-19,5%

2. 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d’aide à la Transition

SIPH propose une politique de développement des compétences avec des cursus de développement variés (management, efficacité professionnelle, savoir-faire métiers notamment). Dans les pays où SIPH opère, des formations visant à maintenir l’employabilité et à développer les compétences sont dispensées aux collaborateurs, toutes catégories confondues. Ces formations sont en lien avec les discussions de développement qui ont lieu lors de l’entretien de fin d’année ou de semestre.

Un plan quinquennal (2022-2027) de formation, en ligne avec les recommandations du Centre Ghanéen pour la Promotion des Investissements (GIPC) a été établi à GREL. Ce plan a fait l’objet de la signature d’un accord avec le gouvernement ghanéen. Il prévoit la formation des managers aussi bien sur des outils opérationnels que la formation sur des normes et d’autres thématiques touchant à l’ensemble des catégories professionnelles.

De même, à la SAPH comme dans l’ensemble des filiales du Groupe, les plans de formation annuelle prennent en compte toutes les catégories professionnelles et les thèmes de formation sont tout aussi variés et adaptés aux besoins liés à l’activité.

La protection de l’environnement, la santé et la sécurité au travail sont des enjeux clairement définis, toutes les filiales de SIPH se sont inscrites dans un processus de certification ISO 14001 version 2015 et 45001, version 2018. Ainsi, les sites de GREL et RENL ont déjà obtenu leurs certificats de système de management intégré (SMI) 9001-14001-45001.

SAPH a fait certifier individuellement ses sites et s’apprête à valider un système intégré en fin 2023. Pour mener à bien ce processus, de nombreuses formations ont été effectuées sur le système de management environnemental et de santé et sécurité au travail.

3. 404-3 Pourcentage d’employés bénéficiant de revues de performance et d’évolution de carrière

76% des collaborateurs de la catégorie cadres et agents de maîtrise du Groupe bénéficient, à minima, d’un entretien annuel visant à évaluer la performance de l’année et la maîtrise du poste (compétences métier et compétences comportementales). Les 23% correspondant aux cadres ont un autre type d’évaluation annuelle. Cet entretien est également l’opportunité de parler des objectifs de l’année suivante ainsi que des besoins en développement.



GRI 405

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES



1. 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés

Pour SIPH, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est fondamentale et nécessite qu'aucune forme de discrimination n'existe et ne soit tolérée, tant dans les conditions d'accès à l'emploi et à la promotion, que dans la politique salariale et les autres déterminants des conditions de travail. La diversité des employés et des cultures représentées au sein du Groupe constitue un formidable atout. Dans le cadre de ses orientations fondamentales, SIPH veut résolument offrir à ses salariés une égalité de chance en termes de reconnaissance, de progression individuelle et de parcours de carrière, quelles que soient leurs origines ou leurs croyances

Répartition au sein des instances de gouvernance

	SAPH	GREL	RENL	CRC	SIPH	2024	2023
Femmes dans les comités de direction	3	3	3	0	1	10	4
Membres du Comité de Direction	22	14	19	8	3	66	56
Homme dans le Conseil d'Administration	9	5	13	4	5	36	35
Femmes dans le Conseil d'Administration	2	0	1	1	3	7	7

Répartition des salariés

	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2024	2023
√ Hommes	9	5 120	2 606	2 706	803	11 244	11 177
√ Femmes	23	1 531	1 277	339	93	3 263	3 039
Cadres- Hommes	8	164	14	19	17	222	196
Cadres- Femmes	21	36	3	3	0	63	53

2. 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes

Total des rémunération Homme/Femme

	SAPH	GREL	CRC	RENL	SIPH
Rémunération- Homme (€)	28 776 039	7 650 516	2 122 064	7 667 403	652 308
Rémunération- Femme (€)	5 847 528	2 135 158	283 285	653 083	2 075 024

Total des rémunération Homme/Femme

Le Groupe SIPH gère les évolutions de salaire en tenant compte de l'augmentation du cout de la vie dans chaque pays et évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération appliqués par postes et ceux offert par le marché du travail. Des évaluations individuelles sont faites et permettent régulièrement de gérer les évolutions de carrières et des rémunérations. SIPH applique également les principes de non-discrimination dans sa politique de rémunération et d'évolution de carrière.

GRI 406

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION



**SIPH s’engage :
zéro discrimination
zéro harcèlement.**



Le Groupe SIPH a pris des engagements spécifiques détaillés dans sa charte « Discrimination et Harcèlement », qui détaille les engagements du code de conduite du Groupe, et le code du travail de chaque pays où SIPH opère.

En matière de Discrimination et Harcèlement, le Groupe SIPH, membre du groupe SIFCA, adhère aux valeurs du code de conduite de celui-ci. Cet engagement est formalisé à l’article 3.7 du Code de Conduite du Groupe SIFCA, qui est communiqué et signé par tous les employés du Groupe SIPH.

SIPH ne veut tolérer aucune discrimination, ni harcèlement quel qu’il soit, fondé notamment sur la race, l’ethnie, le sexe, l’âge, la religion, ou les opinions politiques ou syndicales. Pour ce faire les directeurs, responsables, et employés veilleront à :

- Toujours traiter les collègues et collaborateurs avec respect et courtoisie ;
- Toujours s’abstenir de toute forme de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, c’est à-dire de tout comportement qu’un individu raisonnable pourrait considérer comme dégradant, humiliant, discriminatoire ou comme une forme d’intimidation (utilisation d’insulte, de plaisanteries grivoises, d’un langage vulgaire, de moqueries) ;
- Ne pas diffuser, afficher ou promouvoir des messages ou images offensants ;
- Ne pas faire de remarque indécente concernant le corps ou l’apparence physique d’un employé ;
- Ne jamais permettre que des facteurs comme la race, la religion, la couleur de la peau ou encore l’orientation sexuelle déterminent des décisions d’offre d’emploi, d’embauche, de classification, de formation, d’apprentissage, de promotion, de taux de salaire, de transfert, de mise à pied ou de licenciement (ni tolérer que d’autres prennent des décisions en fonction de tels facteurs) ;
- Ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n’empêchent une personne d’effectuer son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises

Aucun cas de discrimination n’a été recensé dans le Groupe pendant la période de reporting

GRI 407

LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE



407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril

Aucune activité de ce type n'a été identifiée au sein du Groupe comme auprès de ses principaux fournisseurs de matières premières.

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL ET LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le dialogue social est indispensable à l'équilibre entre les parties en présence. Cela se traduit, au sein de notre Groupe, sous différentes formes :

L'existence d'un cadre réglementaire et d'organes représentatifs du personnel (code du travail, règlement intérieur, délégués du personnel, syndicats des travailleurs, Comité Santé Sécurité au Travail...).

Le développement de canaux de communication accessibles tels que la Communication interne du Groupe SIFCA, communication mensuelle à SAPH, RENL et maintenant CRC, « Infoboard » à GREL, et RENL News.

L'implication du personnel dans la définition des objectifs et la démarche de progrès continu : réunions de revue budgétaire et groupes de travail sur diverses thématiques.

Des programmes permettant de motiver le personnel : cérémonie de meilleurs contributeurs, rémunération variable, idées progrès, journée annuelle du management (JAM), cérémonies de vœux, assurance/retraite complémentaire, mutuelle, bilan annuel de santé.

La formation du personnel et de leurs représentants au management, à la connaissance des procédures disciplinaires, au code du travail, conventions collectives... etc.

La démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles privilégie également le dialogue social.

L'implication des salariés dans le processus de détection des risques liés à leurs activités et la prise en compte de leur opinion et des choix.

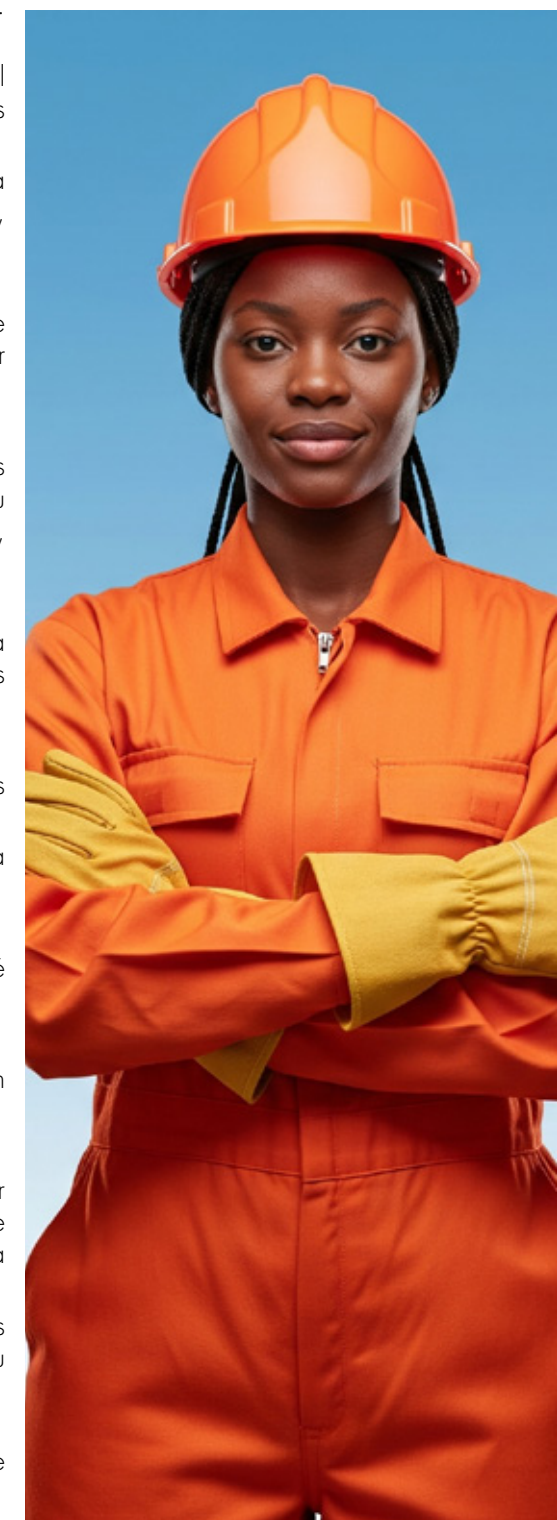
L'implication des instances représentatives du personnel (Comité Santé Sécurité au Travail, délégués du personnel).

SIPH fait partie de la branche SYNTEC et est rattachée à la convention collective n° 3018.

A GREL, la nouvelle convention collective 2021-2024 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle a été signée pour une durée de 3 ans entre l'Entreprise et l'Union Générale des Travailleurs du secteur agricole du Ghana et comprend 39 articles regroupés en 7 parties.

A RENL, la convention collective du travail entre l'Association des Employeurs du Secteur Agricole et Assimilés (NAAAAE) et le Syndicat des Travailleurs du secteur Agricole et Assimilés du Nigeria (AAWUN), a été signée en 2021 pour une durée de 3 ans.

A CRC, une nouvelle convention est en cours de discussion et devrait être signée avant la fin de l'année pour une durée de trois ans.



A SAPH, les représentants du personnel sont renouvelés par élection. Ils sont consultés et associés aux décisions touchant les travailleurs. Le nouveau code du travail en Côte d'Ivoire a été largement expliqué au personnel de la SAPH avec des sessions particulières pour les représentants du personnel.

BILAN DES ACCORDS SIGNÉS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs relève essentiellement de l'ordre public légal et réglementaire dominé par l'obligation de sécurité.

L'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans une démarche plus ouverte, notamment dans le cadre d'accords conclus tant au niveau national et interprofessionnels (ANI) avec la définition notamment d'un cadre conventionnel en matière d'amélioration des conditions de travail (1975), de stress (2008) ou encore de lutte contre le harcèlement et la violence au travail (2010).

Les branches professionnelles imposent également diverses obligations particulières aux entreprises (temps de travail ; repos ; congés ; formation ; sécurité...).

SIPH est rattachée à la branche professionnelle SYNTEC. Les accords relatifs à la santé et sécurité établis par les partenaires sociaux de la branche sont disponibles sur leur site.

Les évolutions dans le domaine de la santé et sécurité au travail, initié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et les ordonnances du 22 sept. 2017 doivent contribuer à pouvoir appréhender davantage la question des conditions de travail dans l'entreprise tout en donnant plus de poids à la négociation collective.

Parmi les principales mesures à retenir (non exhaustives) : la prévention des agissements sexistes, le droit à la déconnexion, prévention de la pénibilité, la négociation collective etc.

De ce qui précède, SIPH assure à 100% de taux de couverture du droit de liberté syndicale à toutes ses filiales.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

SIPH applique les textes consacrés à la lutte contre les discriminations et le harcèlement et en a fait un engagement fort. Pour se faire, SIPH a rédigé une déclaration que l'ensemble du personnel est tenu de respecter. Celle-ci est affichée et accessible à tous au sein de l'entreprise.

SIPH s'engage à ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n'empêchent une personne d'effectuer son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

Des réflexions sur des initiatives d'insertion sont en cours et pourraient aboutir sur un engagement formalisé concernant l'insertion des personnes handicapées.



GRI 408

TRAVAIL DES ENFANTS



Le risque de travail forcé ou obligatoire est faible au sein du Groupe. Nous nous efforçons de garantir des relations de travail librement choisies et exemptes de menaces, conformément aux législations nationales, et à la charte « Engagement sur le travail des enfants » du Groupe SIPH.

SIPH, à travers sa politique de lutte contre le travail des enfants, s’engage à ne pas employer d’enfants ni dans ses usines ni dans ses plantations, ni à travers ses prestataires. Toutes les filiales du Groupe applique cette politique et veillent à son application stricte.

408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants

Concernant ses principaux fournisseurs, des comités locaux de veille ont été installés au sein des communautés afin de sensibiliser efficacement sur l’utilisation des enfants dans les plantations. Le code fournisseur interdit l’utilisation des enfants et la signature de ce code les engage de fait. En 2024 aucun cas de travail des enfants a été signalés nécessitant une déclaration à l’administration locale.

S’engager dans une démarche d’amélioration continue est un cercle vertueux qui nécessite une collaboration et un accompagnement de nos fournisseurs dans l’amélioration de la qualité environnementale et sociale de leurs offres qui peuvent indirectement avoir un impact négatif sur notre image. Cela n’exclut pas d’être exigeant sur les pratiques de nos fournisseurs et d’envisager une exclusion définitive de certains fournisseurs non alignés de notre liste. Aucune exclusion n’a eu lieu en 2024.

GRI 409

TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE



409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire

Le travail forcé est condamné et pros crit au sein du groupe SIPH. Concernant ses principaux fournisseurs, le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), incluant l'interdiction du travail forcé, est inséré dans le code fournisseur du Groupe. En 2024, aucun des fournisseurs ne s'est révélé en porte à faux sur ce critère. Si SIPH devait identifier un fournisseur indélicat, le Groupe lui imposerait de se mettre en conformité sous peine d'arrêter son contrat.



GRI 411

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



411-1 Cas de violations des droits des peuples autochtones

Depuis l’adoption de l’engagement Zéro Déforestation, nous avons activé des outils de gestion environnementale et sociale dans le cadre de nouvelles acquisitions, de projets d’extension et de dialogue avec les communautés. De même, les nouvelles acquisitions ont fait l’objet d’études de HCV/HCS et du déclenchement du processus de Consentement Libre, Eclairé et Préalable (CLIP). Ceci, afin de s’assurer que les droits des communautés et détenteurs de droit d’usage à la terre ne sont pas violés. Ce processus conduit aussi à une consultation participative des ayants-droits à des fins de compensations équitables le cas échéant.

Par ailleurs, des réunions périodiques avec les communautés sont organisées sur une base trimestrielle. Un mécanisme de règlement des plaintes a été mis en œuvre pour permettre à toute personne mécontente d’une situation, de l’exprimer et recevoir en retour une réponse.

Au Liberia (CRC), il a été mis en place une plateforme d’échange et de discussion multipartite (communautés, associations locales, ONG, entreprise, représentants de l’Etat) dénommée : l’initiative des parties prenantes pour l’agriculture durable (SASI) et un comité de liaison communautaire. Le responsable des relations avec les communautés est responsable de l’organisation des réunions avec les communautés et du respect des décisions adoptées.

GRI 413

COMMUNAUTÉS LOCALES



1. 413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de Développement

La contribution au développement communautaire se poursuit et se fait dans la ligne du Cadre Permanent de Dialogue (CPD) avec des processus de sélection, validation et de réalisation d'un ensemble de projets. Ainsi, les communautés parties prenantes bénéficient de projets convenus dans ce cadre. L'investissement social du Groupe tourne autour de 5 axes stratégiques, à savoir :

- L'économie : pour assurer de l'autonomie financière au sein des communautés environnantes via des programmes de renforcement des capacités.
- L'éducation : SIPH estime que la capacité d'une communauté à gagner en autonomie dépend fortement de son niveau d'éducation.
- La santé : pour assurer la qualité de la santé de ses employés, de leurs familles, et des communautés environnantes.
- Les infrastructures : pour permettre aux communautés d'avoir accès à des écoles, centre de santé, maternité, salles polyvalentes, château d'eau essentiels à leur épanouissement.
- L'environnement : pour soutenir des programmes de protection de l'environnement dans les écoles et de collaboration sur des actions de sensibilisation et de protection de la forêt.

Répartition des projets communautaires par filiale

Filiales	SAPH	GREL	CRC	RENL	2024	2023
Indicateur						
✓ Nombre de projets communautaires achevés	30	12	0	17	59	39
Dépenses pour les communautés (€)	375 530	393 425	0	103 656	872 611	476 632

2. 413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales

SIPH n'a pas d'activités recensées générant des impacts négatifs sur les communautés locales au niveau de ses filiales.



GRI 414

ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS



Sur l'ensemble du Groupe, un Code de Conduite du Fournisseur a été finalisé. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de bien et de services du Groupe SIPH.

Pour ce faire, le fournisseur doit respecter les normes sociales dans les opérations :

- L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. (Convention n° 138 & 182 de l'OIT). Le travail forcé est interdit.
- Créer un environnement inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination, d'harcèlement sexuel, d'intimidation, de violence et/ou de menace.
- Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations.
- Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives.
- Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique, et d'hébergement.
- Prévenir les accidents et les blessures associées en réduisant les risques professionnels dans l'environnement du travail.
- Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès au travail.

1. 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux

Les critères d'analyse sociale découleraient des normes sociales mentionnées dans l'indicateur 414. En 2023, SIPH n'a pas procédé à l'analyse de nouveaux fournisseurs à l'aide de critères sociaux. Si SIPH devait identifier un fournisseur en écart, le Groupe lui imposerait de se mettre en conformité sous peine d'arrêter son contrat.

2. 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises

SIPH n'a pas constaté d'incidents en 2023 ayant eu un impact social négatif sur la chaîne d'approvisionnement.

GRI 415

POLITIQUES PUBLIQUES



415-1 Contributions politiques

En 2024, le Groupe n’a versé aucune contribution de cette nature.



GRI 416

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS



La protection de la santé et de la sécurité des clients implique la fourniture de produits et services sûrs et ne présentant aucun risque dommageable lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions prévues.

SIPH, dans le processus de production et de transformation, s'assure de garantir la qualité en prenant en compte les aspect environnementaux et sociaux liés à ses activités.

1. 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité

Les catégories de produits et de services n'ont pas d'impacts significatifs sur la santé et la sécurité de nos clients.

2. 416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé

SIPH n'a pas identifié des cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé au cours de la période de reporting.



GRI 417

COMMERCIALISATION ET ÉTIQUETAGE



1. 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage

Les commandes de nos clients ont toutes des spécifications différentes. Tous nos produits mis sur le marché disposent d'informations relatives à l'origine, au grade, ainsi que d'un étiquetage réglementaire. Nous conservons des échantillons de produits pour une période de 3 à 6 mois, en cas de réclamation avant leur destruction.

2. 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage

SIPH n'a pas enregistré de cas de non-conformités aux réglementations concernant les informations sur les produits et services et l'étiquetage.

3. 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing l'étiquetage

SIPH n'a pas enregistré de cas de non-conformités aux réglementations concernant la communication marketing, notamment la publicité, la promotion et le sponsoring.



GRI 418

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DES CLIENTS



418-1 Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients

SIPH n'a pas reçu de plaintes de ses clients portant sur des atteintes à la confidentialité de leurs données ou des pertes de données.



MÉTHODOLOGIE DE REPORTING



SIPH n’a pas reçu de plaintes de ses clients portant sur des atteintes à la confidentialité de leurs données ou des pertes de données.

NOTES METHODOLOGIQUES

Données sociales, hygiène et sécurité.

Données sociales

Périmètre de consolidation : les effectifs indiqués, ainsi que leurs répartitions, correspondent à l’effectif total du périmètre. Les entités concernées sont SAPH, GREL, RENL et CRC. Les répartitions de ces effectifs correspondent aux effectifs présents au 31 décembre 2024.

Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales de la Société. Ils reflètent les résultats de la politique RH

Les données concernent plusieurs sujets : effectif, formation, absentéisme, relations sociales, diversité, recrutement, liberté d’association. En début d’exercice, les données sont recueillies par les contributeurs des directions et département concernés. Si des données ne sont pas consolidées sur le périmètre total du Groupe, elles peuvent être extrapolées à partir des résultats disponibles sur le périmètre des entités, sous réserve que ce périmètre soit représentatif. Les effectifs formés sont les collaborateurs ayant été identifiés comme ayant suivi une ou plusieurs formations.

Les heures concernant une activité de formation sont comptabilisées. Les heures de formation peuvent intégrer les pauses déjeuner dans le cadre de formations durant toute une journée. Les meilleures pratiques des pays sont évaluées de manière régulière dans chacun des pays d’implantation du Groupe. Un processus d’amélioration continue de ces systèmes a été mis en place. Ils sont examinés chaque année en tenant compte des recommandations des objectifs de suivi pour les années suivantes

Données hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation : les indicateurs relatifs à la sécurité concernent 100% des sites tels que les usines, les plantations et les sites administratifs. Les indicateurs sécurité des usines, des plantations et des sites administratifs sont reportés intégralement

Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique du Groupe en matière de santé sécurité. Les heures travaillées rendent compte du temps pendant lequel le personnel est exposé aux risques professionnels, y compris les heures de travail théorique. Elles incluent les heures supplémentaires. En revanche, elles ne prennent pas en compte les jours fériés ni les jours d’absence tels que les arrêts maladie et les congés rémunérés.

Données : Les responsables développement durable locaux transmettent les données requises tous les mois dans un fichier de consolidation automatisé. Un processus d’amélioration continue du système de reporting a été mis en place. Les outils sont examinés chaque année, en tenant compte des objectifs de suivi pour les années suivantes (mise à jour des indicateurs à suivre ; amélioration de leur définition et amélioration du processus de communication, de suivi et de contrôle). Dans de rares cas, certaines données de l’année précédente et déjà publiées peuvent être modifiées lorsque des imprécisions ou erreurs sont découvertes après la clôture de l’exercice. Ces données sont tracées et font partie de la revue de cohérence annuelle, puis intégrées dans les données publiées.

Données environnementales

Périmètre de consolidation : les indicateurs relatifs à l’environnement concernent 100 % des usines et des sites administratifs. Quelques sites ne sont pas en mesure d’obtenir certaines informations (ex : prélèvement d’eau, génération de déchets, etc.) et peuvent faire appel temporairement à des estimations.

Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion des sites de la Société. Ils reflètent les résultats de la politique du Groupe en matière de SST.

Activité : l’activité des sites de SIPH est mesurée à partir des travaux de plantation, de la production usinée par les sites industriels et les heures travaillées prises en compte. Les heures travaillées sont celles effectuées sur site, y compris les missions avec ordre.

Gaz à effet de serre : les émissions de CO2 du Groupe sont calculées selon les règles définies par le GHG Protocol et suivies selon l'indicateur CO2.

Gestion de l'année de référence : l'année de référence pour le calcul des émissions de CO2 est 2024 avec un rappel de 2023. Les changements de méthodologies, les erreurs significatives et les modifications de périmètre font l'objet de réprécisions et de calcul

SCOPE
01

Les principales émissions sont liées au gaz (GPL, GNC, butane, acetylene), au diesel, à l'essence et dont les données de consommation sont issues des données entrées dans SAP. Les potentielles fuites de gaz réfrigérant des groupes froids ne sont pas pour le moment incluses dans les calculs. Les facteurs d'émission utilisés viennent de la Base Carbone de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour les combustibles fossiles : gaz naturel, fioul, etc., et du 4 e rapport du GIEC (IPCC AR4).

SCOPE
02

Les principales émissions sont liées à l'électricité, dont les données de consommation sont issues des factures du fournisseur. Les facteurs d'émissions utilisés viennent de la Base Carbone de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour les combustibles fossiles). L'ensemble des données est intégré mensuellement dans un logiciel de reporting interne.

SCOPE
03

Les émissions du Scope 3 sont d'autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur des entités déclarantes et provenant de sources que l'entreprise ne possède ni ne contrôle. Cela compris les émissions en amont et en aval : transport et distribution auprès de fournisseurs externes, acquisition de matériel et émissions des petits exploitant. Des travaux sont déployés en interne afin de mesurer les émissions du scope 3 et les intégrer au reporting lors des prochains exercices.



Effluents : pour les sites industriels, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) porte sur les volumes d'effluents en sortie d'usine.

Déchets : SIPH comptabilise les déchets générés sur l'ensemble de ses sites en catégorisant les déchets dangereux, non dangereux, destinés et non destinés à élimination.

Biodiversité : les inventaires de biodiversité, qui décrivent la situation réelle des sites en matière d'espèces et habitats présents sur la zone étudiée, sont réalisés par des consultants locaux et doivent être renouvelés chaque année.

PÉRIMÈTRE

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. En effet, le Groupe SIPH appartenant au groupe SIFCA compte 4 filiales :

- SAPH avec 6 sites opérationnels, présente en Côte d'Ivoire
- GREL avec 5 sites dont deux usines, présente au Ghana
- RENL avec 6 sites dont une usine à Araromi.
- CRC avec 1 site opérationnel, présente au Liberia
- SIPH, site administratif et commercial, présent en France

Les différentes filiales sont consolidées en intégration globale, conformément au périmètre financier. Le périmètre de reporting couvre 100% de la totalité du chiffre d'affaires de SIPH.

Par ailleurs, l'ensemble des entités de SIPH n'ont pas reporté la totalité des indicateurs mis en place par le Groupe en application de la GRI.

Concernant le site administratif de SAPH à Abidjan, les données environnementales sont exclues, à l'exception de la consommation d'électricité et d'eau du siège qui a été comptabilisée dans le cadre de ce rapport. Les consommations de carburant sur les unités d'encadrement des planteurs et les centres de collecte sont traités par le contrôle de gestion. Cependant, les consommations de carburant des véhicules de service au siège et des véhicules de liaison ont été prises en compte dans ce rapport.

Concernant SIPH France, seule la consommation d'électricité est incluse.

Compte tenu du caractère spécifique et strictement encadré des Maladies Professionnelles Indemnissables (MPI), à ce jour, nous n'en avons recensé aucune qui respecte les critères définis dans le tableau des MPI en Côte d'Ivoire par exemple.

En revanche, il existe bien des maladies à caractère professionnel (dermatoses, troubles musculosquelettiques...) non inscrit au tableau des MPI et donc non indemnissables sur lesquelles le Groupe tient à mener des plans d'actions.

CHOIX DES INDICATEURS

Le reporting conformément aux normes GRI permet à une organisation de fournir un tableau complet de ses impacts les plus significatifs sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme, et comment elle gère ces impacts. Cela permet aux utilisateurs des informations de procéder à des évaluations et de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les impacts de l'organisation et sa contribution au développement durable.

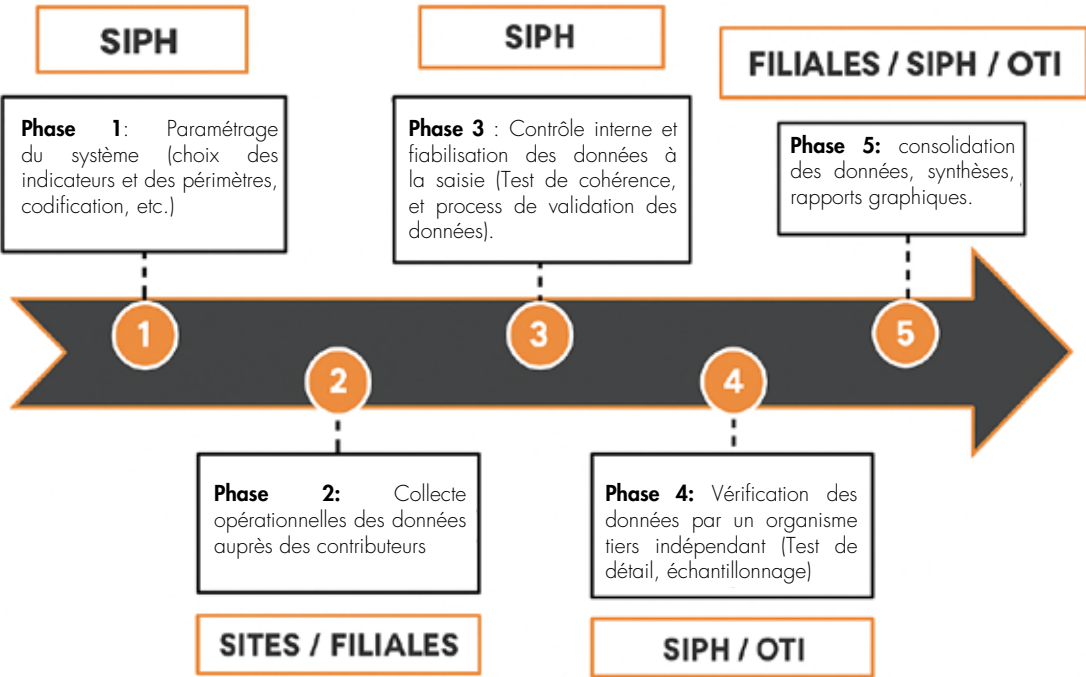
L'organisation doit se conformer aux neuf exigences de cette section pour effectuer le reporting conformément aux normes GRI

GRI 1 Fondation 2021	GRI 2 Information générale 2021	GRI 2 nformation générale 2021
GRI 200 performance économique	GRI 300 Environnement	GRI 400 Social et droits de l'homme



CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Les données sociales, environnementales et sociétales sont collectées auprès de la holding ainsi que de chaque filiale grâce aux coordinateurs qui les remontent, incluant des contrôles. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Le processus se déroule selon les étapes ci-après.



Grille de concordance des référentiels de reporting en matière sociale, environnementale et sociétale (DPEF)

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
	PRINCIPES	
Méthodologie de reporting p. 134	Méthodologie de reporting	
GRI 2 : Informations générales 2.1. 2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires p.13	Modèle d'affaires	
	PRINCIPAUX RISQUES	
GRI 3 : Thèmes pertinents 3.3 Gestion des thèmes pertinents principaux risques, politiques et diligences associées p.23	Risques extra-financiers	
4.2. 2.23. Engagements politiques - Respect des droits de l'homme p.23	De Droits Humains	
GRI 205 : lutte contre la corruption p.54	De lutte contre la corruption	
GRI 207: Fiscalité p.60	De lutte contre l'évasion fiscale	
	INFORMATIONS ET ENGAGEMENTS	1,2,6,8
1. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités du changement climatique p.45	Conséquences sur le changement climatique	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective p.112	Accords collectifs conclus dans l'entreprise	
GRI 304 Sante Sécurité au travail 304-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail p.97	Conditions de travail des salariés	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016 p.108 GRI 406 : lutte contre la discrimination p.110	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective p.112 mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées p.114	Mesures prises en faveur des personnes handicapées	
	ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR	7,8,9
Stratégie, politiques et pratiques 4.1. 2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable p.21	Du Développement Durable	
GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Economie circulaire p.40 lutte contre le gaspillage alimentaire p.32	De la lutte contre le gaspillage alimentaire	
GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Economie circulaire Lutte contre la précarité alimentaire p.32	De la lutte contre la précarité alimentaire	
GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Economie circulaire Engagement sur le respect du bien-être animal p.32	Du respect du bien-être animal	
GRI 300 : Environnement - 3.3 Economie circulaire Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable équitable et durable p.32	D'une alimentation responsable, équitable et durable	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
GRI 403 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL 2018 403-6 Promotion de la santé des travailleurs p.100	De la pratique d'activités physiques et sportives Promotion du lien Nation armée et soutien de l'engagement dans les réserves	
	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	
	INFORMATIONS SOCIALES	1,2,3,4,5,6
GRI 401: EMPLOI p. 90	Emplois	4,5,6
	ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR	
2-7 Employés Nombre total d'employés permanents et temporaire, ainsi que la répartition par région, p.17	Effectif total	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
2-7 Employés Nombre total d'employés permanents par sexe, p.17	Répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel Nombre total d'employés et le taux de recrutement de nouveaux employés, par groupe d'âge, sexe et région p.92	Embauches	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel Nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel, par groupe d'âge, sexe et région, p.92	Licenciements	
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes, p.92	Rémunérations et évolutions	
p.55	Organisation du travail	4
GRI 401 : EMPLOI 2016 Organisation du temps de travail et Absentéisme p.91	Organisation du temps de travail	
GRI 401 : EMPLOI 2016 Organisation du temps de travail et Absentéisme p.91	Absentéisme	
	Relations sociales	3
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective, p.112	Organisation du dialogue social	
GRI 401 : Emploi 2016 Bilan des accords signés à ce sujet avec les instances du personnel, p.114	Bilan des accords collectifs	
	Santé & sécurité	1,2
GRI 403 Sante Sécurité au travail 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail p. 97	Conditions de santé et de sécurité au travail	
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, p.114	Bilan des accords signés avec les Organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	
403-9 Accidents du travail, p.100	Fréquence et gravité des accidents du travail	
403-10 Maladies professionnelles, p.102	Maladies professionnelles	
	Formation	8
GRI 404 : formation et education, p. 104 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d 'aide à la Transition, p. 105	Politique mise en œuvre en matière de formation	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
GRI 404 : formation et éducation, p.104 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé, p.105	Nombre total d'heures de formation	
GRI 405 : diversité et égalité des chances 2016, p.108 Répartition au sein des instances de gouvernance, p.109	Égalité de traitement	1,2,6
GRI 405 : diversité et égalité des chances 2016, p.108 GRI 406 : lutte contre la discrimination, p.111	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	
GRI 405 : diversité et égalité des chances 2016, p.108 GRI 406 : lutte contre la discrimination, p.110	Politique de lutte contre les discriminations	
p.16-17	Promotion & respect des conventions de l'OIT	1,2,3,4,5,6
GRI 407 : LIBERTE SYNDICALE ET NEGOCIATION COLLECTIVE, p.112 Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective, p.113	Respect de la liberté d'association et du droit de la négociation collective	
GRI 405 : diversité et égalité des chances 2016, p.108 GRI 406 : lutte contre la discrimination, p.109	Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	
GRI 409 : travail force ou obligatoire p. 118	Élimination du travail forcé ou obligatoire	
GRI 408 : travail des enfants p.116	Abolition effective du travail des enfants	
	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	7,8,9
GRI 300 : Environnement p. 40 3.3 Gestion des thèmes pertinents p. 29	Politique générale en matière environnementale	7,8,9
GRI 300 : Environnement p. 40 3.3 Gestion des thèmes pertinents p. 40	L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	
GRI 404 : formation et education p. 105	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	
	Pollution	2,7,8,9
304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité p. 75	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	
304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité p. 75 Gestion des odeurs p.76	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	
	Économie circulaire	7,8,9,2
GRI 300 : Environnement - Economie circulaire p.85	(i) Prévention et gestion des déchets	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
306-5 Déchets destinés à l'élimination p. 85	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	
	(ii) Utilisation durable des ressources	
GRI 303 : EAU et Effluents 2018 p. 70 303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée p. 71	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
GRI 301 : MATIERES p. 41 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume p. 67	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
GRI 302 : Energie p. 42 302-1 Consommation énergétique au sein de L'Organisation p. 67	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
GRI 300 : Environnement Maintien de la fertilité des sols p. 41	L'utilisation des sols	
	Changement climatique	7,8,9
GRI 305: émissions p. 81 Résultat 2022 des émissions de Co2 du caoutchouc naturel	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	
P. 81	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	
GRI 201 : performance économique p.34 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au Changement climatique p. 45	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	
	Protection de la biodiversité	7,8
GRI 304 : BIODIVERSITÉ p. 45 Superficie préservée à l'intérieur de nos concessions p. 75	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	
	INFORMATIONS SOCIÉTALES	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10
	Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable	1,2,4,5,7,8,9
GRI 202 : Présence sur le Marché p. 46 202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale p. 49	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local	
	Sous-traitance et fournisseurs	1,2,4,5,6,7,8,9,10
GRI 308 : Evaluation environnementale des fournisseurs 2016 p. 88 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux p. 89	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	
GRI 414 : Evaluation sociale des fournisseurs p. 124 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux p. 125	La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
	Loyauté des pratiques	10
GRI 205 : Lutte contre la corruption p.54	Les actions engagées pour prévenir la corruption	

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
GRI 416 : Sante et sécurité des consommateurs p.128 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité p.129	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
	Autres actions engagées en faveur des Droits Humains	1,2,3,4,5,6,8





61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.forvismazars.com/fr

Société Internationale de Plantations d’Hévéas (SIPH)

Rapport de l’organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2024

AVIS D’ASSURANCE OTI



SIPH

Siège social : 53/55, rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie – France
Société Anonyme au capital de 11.568.965,94 €
R.C.S. Nanterre B 312 397 730

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Forvis Mazars, commissaire aux comptes de Société Internationale de Plantations d'Hévéas (SIPH), accrédité par le COFRAC Validation/Vérification sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentées dans le rapport de gestion de SIPH (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025).

Conclusion

Nos travaux ont mis en lumière des difficultés significatives de suivi des « quantité de rejets d'effluents dans le milieu naturel », sur l'ensemble du périmètre de reporting.
Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :
- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ; ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025) ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025), à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.
Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.
Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.
Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).
Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 1 personnes et se sont déroulés entre le 3 février et le 7 mars 2025 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.
Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les

¹ Signataire comprise et intervenants impliqués de manière significative

bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025) en matière sociale et environnementale
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025) lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 (dans leurs versions antérieures au 1er janvier 2025) ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation], y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités4 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en oeuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices2 et couvrent entre 12 et 92% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Forvis Mazars SAS

Paris La Défense, le 10 mars 2025

Souad EL OUAZZANI
Associée RSE & Développement Durable

2 GREL, Bongo, Toupah, SAPH siège.

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

Informations environnementales :

- Consommation d'eau
- Total des rejets d'effluents
- Déchets Dangereux Générés
- Déchets Non Dangereux Générés
- Consommation d'électricité achetée au réseau national
- Consommation de gaz naturel (Butane, Oxygène, Acétylène) - sources fixes
- Consommation de gaz liquéfiés (GPL, GNL, GNC) - sources fixes
- Consommation de fioul - sources fixes
- Consommation de bio combustibles (coques, fibres, chips de bois, ...) - sources fixes
- Consommation d'essence pour les générateurs, motopompes et sécheurs - sources fixes
- Consommation de diesel pour les générateurs, motopompes et sécheurs - sources fixes
- Essence consommée par les véhicules de service et de location - sources mobiles
- Diésel consommé par les véhicules de service et de location - sources mobiles
- Energie renouvelable générée (vapeur)

- Nombre de jours d'absence non payés
- Jours travaillés
- Heures travaillées réelles
- Taux de gravité des accidents du travail
- Jours d'arrêt liés aux accidents du travail
- Accidents de travail

Informations sociétales :

- Nombre de projets réalisés en soutien aux communautés locales

Informations sociales :

- Part des femmes dans les effectifs
- Nombre de femmes dans les effectifs
- Total des collaborateurs
- Taux d'absentéisme (jours non payés)



INDEX DU CONTENU DE LA NORME GRI

Déclaration d'utilisation	SIPH a communiqué les informations citées dans cet index du contenu de la norme GRI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
GRI 1 utilisée	GRI 1 Fondation 2021
Norme(s) sectorielle(s) GRI applicable(s)	DPEF

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 1 : Exigence de conformité				p.10
GRI 2 : Informations générales- 2021				p.12
L'organisation et ses pratiques				p.13
	2-1	Détails sur l'organisation	Détails sur l'organisation	p.13
	2-2	Entités incluses dans le reporting de durabilité	Entités incluses dans le reporting de durabilité	p.14
	2-3	Période, fréquence et point de contact du reporting	Période, fréquence et point de contact du reporting	p.14
	2-5	Assurance externe	Assurance externe	p.14
Activités et travailleurs				p.14
	2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	p.14
	2-7	Employés	Employés	p.10
Gouvernance				
	2-9	Structure et composition de la gouvernance	Structure et composition de la gouvernance	p.18
	2-11	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.19
	2-12	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	p.20
	2-13	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	p.20
	2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	p.20
	2-15	Conflits d'intérêts	Conflits d'intérêts	p.20
	2-16	Communication des préoccupations majeures	Communication des préoccupations majeures	p.20
	2-17	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.20
	2-18	Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.21
	2-19	Politique de rémunération	Politique de rémunération	p.21

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	2-20	Processus de détermination de la rémunération	Processus de détermination de la rémunération	p.21
	2-21	Ratio de rémunération totale annuelle	Ratio de rémunération totale annuelle	p.21
Stratégies, politique et pratiques				p.21
	2-29	Approche de l'engagement des parties prenantes	Approche de l'engagement des parties prenantes	p.26
	2-30	Négociations collectives	Négociations collectives	p.27
GRI 3 : Thèmes pertinents				p.28
	3-1	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	p.29
	3-2	Liste des thèmes pertinents	Liste des thèmes pertinents	p.31
	3-3	Gestion des thèmes pertinents	Gestion des thèmes pertinents	p.31
GRI 201 : Performance économique 2016				p.40
	201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	p.45
GRI 202 : Presence sur le marché 2016				p.46
	202-2	Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	p.49
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016				p.50
	203-1	Investissement dans les infrastructures et mécénat	Investissement dans les infrastructures et mécénat	p.51
	203-2	Impacts économiques indirects significatifs	Impacts économiques indirects significatifs	p.51
GRI 204 : Pratiques d'achat 2016				p.31
	204-1	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	p.31
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016				p.54
	205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	p.55
	205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	p.56
	205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	Cas avérés de corruption et mesures prises	p.56
GRI 206 : Comportement anti concurrentiel 2016				p.58
	206-1	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et pratiques antitrust	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et pratiques antitrust	p.59
GRI 207 : Fiscalité 2019				p.60

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	207-1	Approche de la politique fiscale	Approche de la politique fiscale	p.61
	207-2	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	p.61
	207-3	Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	p.61
GRI 301 : Matières 2016				p.64
	301-1	Matières utilisées par poids ou par volume	Matières utilisées par poids ou par volume	p.65
	301-2	Matières recyclées utilisées	Matières recyclées utilisées	p.65
	301-3	Produits et matériaux d'emballage valorisés	Produits et matériaux d'emballage valorisés	p.65
GRI 302 : Energie 2016				p.66
	302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	Consommation énergétique au sein de l'organisation	p.67
	302-2	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	p.67
	302-3	Intensité énergétique	Intensité énergétique	p.67
	302-4	Réduction de la consommation énergétique	Réduction de la consommation énergétique	p.69
	302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	p.69
GRI 303 : Eau et effluents 2018				p.70
	303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	p.71
	303-2	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	p.71
	303-3	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau	p.72
	303-5	Consommation d'eau	Consommation d'eau	p.73
GRI 304 : Biodiversité 2016				p.74
	304-1	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	p.75
	304-2	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	p.75
	304-3	Habitats protégés ou restaurés	Habitats protégés ou restaurés	p.77
	304-4	Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	p.77
GRI 305 : Emission 2016				p.80
	305-1	Émissions directes de GES (champ d'application 1)	5.1. Émissions directes de GES (champ d'application 1)	p.81

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	305-2	Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	5.2. Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	p.81
	305-4	Intensités des émissions GES	5.4. Intensités des émissions GES	p.82
	305-5	Réduction des émissions de GES	5.5. Réduction des émissions de GES	p.82
	305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	5.6. Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	p.82
	305-7	Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	5.7. Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	p.82
GRI 306 : Déchets 2020				p.84
	306-1	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	p.85
	306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	p.85
	306-3	Déchets générés	Déchets générés	p.85
	306-5	Déchets destinés à l'élimination	Déchets destinés à l'élimination	p.85
GRI 308 : Evaluation environnementale des fournisseurs 2016				p.88
	308-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	8.1. Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	p.89
	308-2	Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures	8.2. Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures	p.89
GRI 401 : SOCIAL				p.90
Emploi				p.90
	401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	1.1. Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	p.92
	401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel	1.2. Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel	p.93
	401-3	Congé parental	1.3. Congé parental	p.93
GRI 402 : relations employés/Direction				p.94
	402-1	Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	2.1. Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	p.95
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018				p.96
	403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	p.97
	403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	p.98
	403-3	Services de santé au travail	Services de santé au travail	p.99

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	p.99
	403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	p.99
	403-6	Promotion de la santé des travailleurs	Promotion de la santé des travailleurs	p.100
	403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	p.100
	403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	p.100
	403-9	Accidents du travail	Accidents du travail	p.100
	403-10	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles	p.102
GRI 404 : Formation et education 2016				p.104
	404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	4.1. Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	p.105
	404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition	4.2. Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition	p.105
	404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	4.3. Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	p.106
GRI 405 : Diversité et égalité des chances				p.108
	405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	5.1. Diversité des organes de gouvernance et des employés	P 109
	405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	5.2. Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	p.109
GRI 406 : Lutte contre la discrimination				p.110
	406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	6.1. Cas de discrimination et mesures correctives prises	p.111
GRI 407 : Liberté syndicale et négociation collective				p.112
	407-1	Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	7.1. Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	p.113
GRI 408 : Travail des enfants				p.116
	408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants	8.1. Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants	p.117
GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire				p.118
	409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	9.1. Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	p.119

NORMES GRI	ELEMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 411 : Droits des peuples autochtones				p.120
	411-1	Cas de violations des droits des peuples autochtones	11.1. Cas de violations des droits des peuples autochtones	p.121
GRI 413 : Communautés locales				p.122
	413-1	Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	13.1. Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	p.123
	413-2	Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	13.2. Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	p.123
GRI 414 : Evaluation sociale des fournisseurs				p.124
	414-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	14.1. Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	p.125
	414-2	Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	14.2. Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	p.125
GRI 415 : Politiques publiques				p.126
	415-1	Contributions politiques	15.1. Contributions politiques	p.127
GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs				p.128
	416-1	Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	16.1. Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	p.129
	416-2	Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	16.2. Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	p.129
GRI 417 : Commercialisation et étiquetage				p.130
	417-1	Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	17.1. Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	p.131
	417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	17.2. Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	p.131
	417-3	Cas de non-conformité concernant la communication marketing	17.3. Cas de non-conformité concernant la communication marketing	p.131
GRI 418 : Confidentialité des données des clients				p.132
	418-1	Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	18.1. Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	p.133





Siège France
53 rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie
Tél: +33 (0)1 41 16 28 00
www.siph.com

FILIALE DE

